

REVUE
DE BRETAGNE
ET DE VENDÉE

DIRECTEUR : **Arthur de la Borderie**

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION : **Emile Grimaud**

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

CINQUIÈME SÉRIE. — TOME VI

(TOME XLVI DE LA COLLECTION)

2^e Livraison. — Août 1879.



NANTES

BUREAUX DE RÉDACTION ET D'ABONNEMENT, PLACE DU COMMERCE, 4.

1879

TABLE DES ARTICLES

	<i>Pages</i>
I. CORRESPONDANCE DES BÉNÉDICTINS BRETONS, ET AUTRES DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS A LEURS TRAVAUX SUR L'HISTOIRE DE BRETAGNE (1688 à 1727), publiés par M. Arthur de la Borderie (fin).....	81
II. LES PRÉLIMINAIRES DE LA GUERRE DE VENDÉE (suite), par M. Gustave Bord	104
III. POÉSIE. — SOUS LA TENTE, par M. Victor de Laprade , de l'Académie française.....	126
IV. LA BRETAGNE A L'ACADÉMIE FRANÇAISE. — IX. LE CARDINAL A.-G. DE ROHAN (1674-1749) (suite), par M. René Kerviler	128
V. PAUL DE SERVIÈRE OU LES DERNIERS ÉTATS DE BRETAGNE, nouvelle, par M. Jules d'Her- bauges	142
VI. NOTICES ET COMPTES RENDUS. — <i>Histoire des littératures anciennes et modernes. — Fantômes bretons</i> , par M. E. du Laurens de la Barre	158
VII. CHRONIQUE, par M. Louis de Kerjean	163
VIII. BIBLIOGRAPHIE BRETONNE ET VENDÉENNE....	168

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration de la *Revue de Bretagne et de Vendée* doit être adressé, *franc de port*, à M. ÉMILE GRIMAUD, Secrétaire de la Rédaction, place du Commerce, 4, à Nantes.

CORRESPONDANCE

DES

BÉNÉDICTINS BRETONS*

CII

DÉLIBÉRATION DES ÉTATS DE BRETAGNE ¹.

(Rennes, 29 octobre 1728.)

Du vendredi 29 octobre 1728, 9 h. du matin.

Monseigneur l'Evêque de Rennes.

Monseigneur le prince, comte et baron de Léon.

Monsieur le senéchal de Rennes.

Pour ce qui concerne les papiers du feu Père Lobineau, ordonnent les Etats qu'il en sera fait un inventaire sur papier commun par leur greffier ou par les commis du greffe, en présence de trois des députés de chaque Ordre nommés pour la Commission des grands chemins de l'évêché de Rennes, en cas qu'ils soient agréés par Sa Majesté, et de l'un des Procureurs généraux syndics ou de leurs substitués, au pied duquel le prieur des Bénédictins de cette ville sera tenu de reconnoître que

* Voir la livraison de juin 1879, pp. 476-481.

¹ Arch. d'Ille-et-Vilaine. Reg. des États de Bretagne. Tenue de 1728 à Rennes.

lesdits papiers sont restés dans leur maison et s'obligera pour sa communauté de les représenter toutes fois et quantes ils en seront requis, lequeldit inventaire demeurera déposé au Greffe.

Signé de messieurs les présidents des Ordres et de M^{sr} de Carcado Molac, président élu par la noblesse, au lieu et place de M. le prince de Léon.

[Le prince de Léon s'était retiré à la fin de la séance parce qu'on mettait en délibération une proposition où il était personnellement intéressé.]

CH bis.

LE MINISTRE LE PELLETIER A L'ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC ¹.

(Versailles, 17 juillet 1729.)

Versailles, le 17 juillet 1729.

Monsieur, sur le compte que j'ay rendu au Roy du memoire presenté M^{rs} les Deputez des Etats de Bretagne pour obtenir de Sa Majesté la permission de faire proceder à l'inventaire des papiers du defunt Pere Lobineau par des commissaires des Etats du nombre de ceux que Sa Majesté avoit autorizé pour les Etapes et les grands chemins, — le Roy m'a chargé de vous faire sçavoir qu'il trouvera bon qu'il soit procedé à cet inventaire par les commissaires que Sa Majesté a permis aux Etats de nommer pour assister tant aux adjudications des Etapes de l'année 1730 qu'aux adjudications et procès-verbaux de reception qui se feront, pendant les années 1729 et 1730, des ponts et chaussées, reparations des grands chemins et autres ouvrages publics, suivant les instructions et les ordres que Sa Majesté a donnez pour la dernière assemblée des Etats, et qui

¹ Arch. d'Ille-et-Vilaine, *Anc. inventaire des États de Bret.*, p. 697-698.

leur ont été notifiez par Mess^{rs} ses Commissaires. Je suis, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur,

LE PELLETIER.

(L'adresse porte : M^r l'Evêque de S^t Briec, à Paris.)

CIII

PROCÈS-VERBAL DES PAPIERS DE DOM LOBINEAU.

(13-19 août 1729.)

Procès-verbal et Inventaire des papiers de Dom Alexis Lobineau, Bénédictin, commencé le 13 août 1729. Et conclut le 19 du mesme mois par les Commissaires des Etats.

Nous Commissaires députés des Etats par délibération du 29 octobre 1728, sçavoir faisons qu'en exécution de laditte délibération et de l'ordre du Roy du 17 juillet 1729, à nous adressés par Messieurs les députés en cour et par Monsieur le comte de Coëtlogon, procureur général syndic, signé pour ampliation par Monseigneur l'Evêque de Saint-Briec,

Nous nous sommes ce jour 13 août 1729, aux huit heures du matin, transportés à l'abbaye de Saint Melaine de Rennes, pour faire proceder à l'inventaire des papiers de defunt Dom Alexis Lobineau, religieux bénédictin, par M^r René Jacques Guillard, commis au greffe des Etats, en notre présence et celle de messire Charles-Elisabeth Bothereau, chevalier, seigneur de Bédée, président au Parlement et procureur général syndic desdits Etats, et de noble homme Jacques Mesnage, sieur de la Morandaye, avocat à la Cour et substitut de Messieurs les procureurs généraux syndics. Où étants, dans une des chambres de laditte abbaye de Saint Melaine, le R. P. Dom Leonard Gesfrard, prestre, souprieur de ladite Abbaye, faisant

et stipulant pour sa communauté en l'absence du R. P. Dom Joseph Castel, prieur d'icelle, ledit Père souprieur assisté de Dom Julien Pelé, syndic général de la province, et de Dom Hyacinthe Morice, bibliothécaire de ladite abbaye :

Lequel a dit au nom de la communauté que, dans l'ordonnance rendue le 29 octobre 1728 par Nosseigneurs des Etats de la Province de Bretagne sur ce qui concerne les papiers du défunt Dom Alexis Lobineau, il y avait deux choses à distinguer,

Sçavoir, l'inventaire qui est prescrit par cette ordonnance, et l'obligation imposée au prieur de la maison de S^t Melaine de reconnoître que lesdits papiers sont restés dans ladite maison et de s'engager pour sa communauté de les représenter toutes fois et quantes ils en seront requis.

Quant à ce qui regarde l'inventaire en luy-même, ledit Dom Gesfrard déclare au nom de sa communauté qu'il consent que Messieurs les Commissaires y fassent procéder en exécution de ladite ordonnance, parcequ'il est important pour Nosseigneurs des Etats et pour les religieux Bénédictins de la Congrégation de S^t Maur que l'état de ces papiers soit bien constaté ; mais en se soumettant à la confection de cet inventaire qui a été ordonné sans entendre les religieux Bénédictins, Messieurs les Commissaires voudront bien que ce soit sous la déclaration expresse que cette soumission ne pourra préjudicier aux droits que lesdits pères Bénédictins ont sur ces papiers, comme ayant été recueillis par les soins et aux frais des monastères de la Congrégation, comme il sera aisé de le justifier. Et a signé F. LÉONARD GESFRARD, sousprieur, Fr. JULIEN PELÉ, Fr. HYA. MORICE.

Duquel consentement et déclaration a été donné acte, néanmoins sans aprobaton de laditte déclaration ; et le R. P. souprieur nous ayant représenté tous les papiers concernant

l'histoire de Bretagne trouvés après le décès du Père Lobineau, a esté procédé à l'instant en nos présences par notredit ajoint à l'inventaire desdits papiers, lesquels ont été cottés et chiffrés par notredit ajoint de pareille chiffrature que celle par luy mise en marge du présent.

Et Premier,

Un registre in folio, couvert de cuir violet, cotté au dos d'un grand A, avec une étiquette inscrite de ces mots :

Cartul. Roton.

Eglise et Eveché de Nantes.

Collectio MS. Nannetensis.

Château de Nantes.

Ledit registre contenant 755 feuillets écrits, paraphés par premier et dernier par notredit ajoint.

2.

Un registre in folio, couvert comme le précédent, cotté au dos B, sur lequel est une étiquette inscrite de ces mots : *Chambre des Comptes*, contenant 1133 feuillets pareillement paraphés par notredit adjoint.

3.

Un registre in folio, couvert comme le précédent, cotté au dos C, sans étiquette ny intitulé. Ledit registre, qui est un Recueil de titres et extraits de titres, contenant 651 feuillets, pareillement cottés et paraphés par premier et dernier.

4.

Un registre in folio, couvert comme le precedent, cotté au dos D, sans etiquette ny intitulé. Ledit registre commençant par le Recueil des titres ou extraits des titres de l'abbaye de Daoulas, et contenant 693 feuillets écrits, pareillement cottés et paraphés par premier et dernier.

5.

Un registre in folio, couvert comme le précédent, cotté au dos E, sans étiquette, contenant plusieurs extraits des Réformations de la noblesse de Bretagne, le premier de la paroisse de Cordemais commençant en 1443, le dernier de la paroisse de Romillé en 1513. Ledit registre contenant 993 feuillets écrits, cottés et paraphés par premier et dernier.

6.

Un registre in folio, couvert comme le précédent, cotté au dos F, sans étiquette, contenant de pareils extraits d'anciennes Réformations jusqu'au feuillet 541 verso, après lequel sont des Rolles, montres et comparutions jusqu'au feuillet 599, après lequel sont différents extraits d'anciennes chartres, chroniques, ou autres monuments. Tout le dit registre contenant 889 feuillets écrits, pareillement cottés et paraphés par premier et dernier.

7.

Un registre in folio en papier moins grand, couvert comme le précédent, cotté au dos G, sans étiquette, contenant des extraits de plusieurs cartulaires et chartres, commençant par le Cartulaire de l'abbaye de la Vieuville. Ledit registre étant un recueil de différentes collections et contenant 1231 feuillets écrits, pareillement cottés et paraphés par premier et dernier.

8.

Un registre in folio en papier moins grand, couvert comme le précédent, cotté au dos H, sans étiquette, commençant par le Catalogue des officiers de la Chambre des comptes de Bretagne, contenant en outre plusieurs titres, chartres, et extraits glossaires, et finissant par une quittance de Jan Liemant dattée du 20 novembre 1514, contenant 1455 pages écrites, cottées et paraphées par premier et dernier.

9.

Un registre in folio en petit papier, couvert comme le précédent, cotté I, sans étiquette, commençant par le titre *Ex actis capitularibus insignis ecclesie Sancti Martini Turonensis, anni 1455, die Martis 19. Aug.* Et finissant par le titre d'*Élection d'une confrairie de S^t Yves de Rome, de l'an 1513*, contenant 833 pages écrites, lequeldit registre contient plusieurs extraits des titres de différentes abbayes, cottées et paraphées par premier et dernier.

10.

Un registre in-quarto en très-grand papier, couvert comme le précédent, cotté au dos K, sans étiquette, commençant par le titre *Cy commence l'assise au comte Geffroy*; dans la suite est écrit la Très-ancienne Coutume de Bretagne, et à la fin la table des matières, duquel registre les feuillets ne sont point chiffrés, paraphés au premier et dernier.

11.

Un registre in folio en petit papier, couvert comme le précédent, cotté au dos L, sans étiquette, commençant par ce titre *Registre du greffe des Etats de Bretagne fait et tenu par Guillaume Meneust, greffier d'iceux, commencé à Vannes, lesdits Etats tenant en septembre 1567, parce que le premier et le précédent fut porté à Paris par les commissaires à ce député par le Roy en l'an 1566*, et finissant par le prix des baux de la ferme des Impôts et billots et devoirs des Etats, contenant 608 feuillets écrits, partie des deux côtés et l'autre sur le recto seulement, cottés et paraphés par premier et dernier.

12.

Un registre in folio en petit papier, couvert comme le précédent, cotté M, sans étiquette, commençant par le titre *Etats*

de Saint Briec, de 1602, dans lequel Register sont référées les tenues et assises des Etats depuis 1602 jusqu'en 1628 inclusivement, contenant 415 feuillets écrits seulement sur le feuillet recto, cotté et paraphé par premier et dernier.

13.

Un registre in folio en petit papier, couvert comme le précédent, cotté au dos N, sans étiquette, commençant par le titre *Etats de Vannes 1629* : dans lequel registre sont référés les extraits des tenues depuis 1629 jusqu'en 1703 inclusivement, contenant 559 feuillets, dont une partie est écrit des deux côtés et l'autre au folio recto seulement, cotté et paraphé par premier et dernier.

14.

Un registre in quarto en petit papier, couvert comme le précédent, cotté au dos O, sans étiquette, contenant plusieurs réglemens du Parlement de Bretagne, commençant le 16^e jour de mars 1554, et finissant le 19 octobre 1707 ; ensemble plusieurs édits et déclarations des Roys de France, commençant le 25^e juin 1554. Et finissant au mois de novembre 1670. Ledit registre non chiffré, paraphé par notre dit ajoint.

15.

Un registre in quarto en petit papier, couvert comme le précédent, cotté au dos P, sans étiquette, commençant par le titre *Suppression des offices de substitués, 1679*, contenant plusieurs édits et déclarations des Roys de France, anciennes constitutions des Ducs, procès verbal de la reformation de la Coutume de Bretagne, des extraits des différentes tenues des Etats de ladite province ; non chiffré, paraphé par notredit ajoint.

16.

Un registre in folio couvert en parchemin, cotté au dos Q, sans étiquette, commençant par le titre : *Histoire de Bretagne*

par M^r Moreau, chanoine de Cornouaille et conseiller au siège présidial de Quimper, laquelle dite histoire contient les guerres civiles en Bretagne du tems de la Ligue. Ledit registre contient 429 pages écrites, cotté et paraphé par premier et dernier.

17.

Un registre, relié en veau, cotté R, contenant l'Inventaire des Lettres, Titres et Chartres de Bretagne, trouvés en la Chambre du Trézor desdites lettres et chartres étant en la Tour Neuve du château de Nantes, contenant 523 feuillets écrits, cotté et paraphé par premier et dernier.

18.

Un registre in quarto broché, couvert d'un carton, cotté S, sans étiquette, contenant la Reformation de la noblesse de Bretagne de l'année 1668, à commencer par la lettre A, et finit par la lettre H ; non chiffré, paraphé par notredit ajoint.

19.

Autre volume comme le précédent, cotté T, sans étiquette, continuant par la lettre I et finissant par la lettre Y ; et ensuite est une addition contenant deux feuillets et demy ; aussi non chiffré, cotté et paraphé par notre adjoint.

20.

Et finalement un registre in quarto broché, couvert de papier marbré, cotté V, sans étiquette, ayant pour titre : *Tratté historique des barons de Bretagne, où l'on parle aussi par occasion des barons en général, des fieffs de haubert et de la haute noblesse, avec les généalogies des barons*, contenant 647 pages écrites, cotté et paraphé par premier et dernier.

Après quoi, nous Commissaires et Procureur général sindic, nous sommes retirés.

(Signé) † J. DE TRÉMIGON. BECDELIEVRE DU BOUEXIC.
BEDÉE. RALLIER. J. MESNAGE. GUILLARD.

Et nous Commissaires étant revenus à laditte abbaye de Saint Melaine aux trois heures de l'après-midy du même jour, il nous a été représenté plusieurs liasses et portefeuilles des titres recueillis par dom Alexis Lobineau ; et ayant remarqué qu'une grande partie étoient des copies figurées de très-anciens titres et d'une très petite étendue, nous avons jugé à propos de les faire coller sur des feuilles de grand papier pour la conservation desdites copies figurées, pieces et memoires, et pour cet effet nous avons apellé Launay, relieur, qui les a collés en notre présence, à fur et à mesure que notre ajoin les a chiffrées et paraphées, en nos presences et celle du sieur de la Morandais Menage, comme ensuit :

Une liasse d'extraits de comptes des Tresoriers généraux des finances de Bretagne des années 1409, 1413, 1420, 1425, 1426, 1426, 1427, 1428, 1429, 1430, 1433, 1434, 1436, 1442, 1452, 1453, 1457, 1457, 1485, 1488, trois de 1498 et 1507, avec deux états, l'un sur une demie feuille de papier écrit du costé recto, commençant par ces mots : *Un tableau d'une Notre Dame*, et finissant : *Tableau d'or à une image de Notre Dame*; l'autre sur un demi quart de papier écrit d'un seul costé, commençant par ces mots : *Une dague envoyée par le Duc à la Pucelle*, finissant : *A Mayne, héraut du duc de Bedford, lequel estoit venu vers le Duc*.

Autre liasse contenant differents extraits qui concernent les villes de Rennes, de Nantes, de Vannes et de Dol.

Le commencement de l'Histoire de Bretagne par Gaignart.

Un registre infolio, couvert de parchemin, contenant l'état des dix-neuf baillages de la senechaussée de Rennes. Les autres pièces contenant différentes natures d'affaires.

Autre liasse contenant les genealogies de plusieurs gentilshommes de Bretagne, avec quelques copies de contrats de mariage.

Autre liasse contenant encore les genealogies de plusieurs gentilshommes de la province.

Après quoi, nous Commissaires et substitut de monsieur le Procureur general syndic, nous sommes retirés.

(Signé) † J. DE TREMIGON. BECDELIEVRE DU BOUEXIC.
RALLIER. J. MESNAGER. GUILLARD.

Et le dimanche 14 aoust 1729, nous susdits Commissaires et substitut, ayant pour ajoin ledit sieur Guillard, sommes revenus aux huit heures du matin et avons continué la certification desdits papiers en présence du R. P. Dom Joseph Castel, prieur de laditte abbaye, comme ensuit :

Autre liasse contenant plusieurs pieces de l'histoire de Bretagne des 12^e, 13^e et 14^e siècles.

Un portefeuille contenant plusieurs genealogies de gentilshommes de la province.

Autre liasse contenant quarante-deux cahiers ou feuilles, qui concerne l'histoire de Bretagne depuis le commencement du cinquième siècle jusqu'au milieu du quatorzième siècle.

Autre liasse contenant plusieurs pièces de l'histoire de Bretagne du quinziesme siècle.

Autre liasse qui concerne le seiziesme siècle, et principalement ce qui s'est passé, pendant les troubles, des gens de guerre et garnisons de villes de la province ; avec quelques aveux.

Après quoi, nous susdits Commissaires, nous nous sommes retirés et renvoyé la continuation à mardy 16 du présent mois, à huit heures precises du matin.

(Signé) † J. DE TREMIGON. BECDELIEVRE DU BOUEXIC.
RALLIER. J. MESNAGE. GUILLARD.

Et le mardy 16 du présent mois d'aoust, étant retournés à laditte abbaye, a esté procédé en nos presences par ledit sieur

Guillard à la continuation du présent inventaire, ainsi qu'il suit :

Autre liasse contenant un extrait des Registres secrets du parlement de Bretagne, commençant au mois d'aoust 1554, et finissant au mois d'aoust 1713, composé de vingt-huit cahiers in-quarto.

Deux autres cahiers concernant la même chose, avec un extrait de la table des grands Registres du parlement composé de cinq cahiers.

De plus un extrait des Registres des Etats de cette province, commençant en l'année 1570, composé de trente-cinq cahiers en petit papier.

Mémoire concernant la convocation des Etats, en deux cahiers de même papier.

Copie des anciennes constitutions de Bretagne, en quatre cahiers de grand papier in-folio.

Plusieurs memoires, au nombre de dix, concernant les amiraux de Bretagne, avec copie de l'arrest du Conseil du mois de juillet 1701 ce touchant.

Un cahier contenant l'état de la dépense pour un armement naval.

Finalement, un mémoire de l'état de la Bretagne durant les troubles de la guerre civile.

Après quoi, nous susdits Commissaires, nous nous sommes retirés et renvoyé la continuation à deux heures de relevée.

(Signé) † J. DE TRÉMIGON. BECDELIEVRE DU BOÛEXIC.
RALLIER. J. MESNAGE. GUILLARD.

Et aux deux heures de relevée, étant retournés à laditte abbaye, a été procédé en nos présences par ledit sieur Guillard à la continuation du present inventaire, ainsi qu'il suit :

Autre liasse contenant le journal de ce qui s'est passé à

Rennes pendant la Ligue, fait par M^e Jan Pichard, notaire royal et procureur au Parlement, contenant cent-deux quarts de papier.

Copie du contrat de mariage de Renè de Bretagne et de Janne de Comine.

Accord entre le roy Charles neuf et les duchesses de Ferrare et de Nemours, Renée de Franco et Anne d'Este, contenant seize quarts de papier.

Extrait d'un journal de messire Hierosme d'Arradon, seigneur de Quenipily, contenant cinquante-sept quarts de papier; avec plusieurs autres copies de plusieurs titres et pièces du 16^e siècle, du nombre de soixante-dix, dont quelques unes sont composées de plusieurs feuilles.

Et la dernière liasse, contenant un Nobiliaire de Bretagne des années 1427, 1440, 1480, 1513, 1535, et plusieurs autres titres depuis l'an 1200; commençant à la lettre A et finissant à la lettre G inclusivement, lequel contient sept cahiers en petit papier.

En outre, une table alphabétique, en petit papier, des gentilshommes de chaque évêché, sur des feuilles volantes au nombre de 485 grandes et petites.

Lesdites liasses chiffrées et paraphées par notre adjoint, depuis le numero un jusques et compris le numero deux mille deux cent, ce qui fait avec les vingt registres cy dessus describés deux mille deux cent vingt pièces.

Et nous sommes retirés environ les huit heures du soir, pour revenir vendredy 19 dans laditte abbaye aux cinq heures de l'après midy.

(Signé) † J. DE TRÉMIGON. BECDELIEVRE DU BOÛEXIC.
RALLIER. GUILLARD. J. MESNAGE.

Et le vendredy 19, nous Commissaires soussignés ayant avec

nous pour adjoint ledit sieur Guillard, present ledit sieur de la Morandaye Mesnage, substitut de Messieurs les Procureurs generaux syndics, nous nous sommes transportés à ladite abbaye : où étant, avons, en presence du R. P. prier, de dom Julien Pelé, syndic general de la province, et de dom Hyacinthe Morice, Bibliothecaire de ladite abbaye, vérifié de nouveau tous lesdits registres, liasses et chiffures de notredit adjoint, montant à deux mille deux cent vingt pièces, et les avons laissés à la garde du R. P. prier, conformément à la délibération des Etats du 29^e octobre 1728.

Et à l'endroit, le R. P. prier a dit que, sans deroger à la declaration insérée dans ledit inventaire, il reconnoistroit volontiers que sa maison est actuellement saisie desdits papiers, mais que quant à l'obligation de les représenter toutes fois et quantes, il croioit pouvoir la regarder comme une marque de defiance quela Congregation de S^t Maur ne croioit pas meriter, et qu'il ne luy convenoit pas d'y souscrire, quelque respect qu'il eût d'ailleurs pour Nosseigneurs des Etats. Qu'il avoit sur cela plusieurs raisons qu'il offroit de deduire dans la prochaine assemblée et qu'il nous requeroit de rediger icy par avance. La première est qu'il ne pouvoit, par son propre fait, soumettre sa communauté à une representation arbitraire et indéfinie, sans préjudicier au droit que les religieux Benedictins ont acquis sur ces papiers tant par leurs travaux notoires au public que par leurs contributions, ainsi que le defunt Père Lobineau l'a fait voir luy meme dans un mémoire déposé au greffe des Etats et dans une lettre imprimée sans datte, et cependant adressée à Nosseigneurs des Etats après l'assemblée tenue à Dinan en 1707.

L'ordonnance du 29 octobre 1728, imposant audit prier et à sa communauté l'obligation de représenter ces papiers en tout tems sans rassurer les Benedictins contre la juste apré-

hension d'en estre dessaisys dans la suite par quelque nouvelle ordonnance ; c'est un second motif pour luy de n'y pas souscrire, puisque par son propre fait il établiroit un droit de propriété en faveur de Nosseigneurs des Etats, et prejudiceroit à celuy qu'on ne peut contester à ses confrères.

Une troisième raison pour l'excuser de cette représentation est que les deux religieux associés pour mettre ces papiers en œuvre pour la continuation de l'Histoire de Bretagne pouvant changer de demeure et aller résider en quelqu'autre maison de la Congregation, soit parcequ'ils y trouveroient plus de secours par raport aux livres qui leur sont necessaires, ou parceque la Communauté de S^t Melaine, qui ne peut entretenir qu'un certain nombre de religieux, ne seroit pas en état de les faire subsister sans pension, on conçoit assés qu'ils seroient obligés de transporter ces papiers avec eux, et que pour lors l'obligation de les représenter devoit passer d'un monastère à l'autre, ce qui formeroit peu à peu une servitude importune et même dangereuse, par raport aux accidents qui peuvent arriver et que la prevoiance des hommes les plus attentifs ne peut pas toujours détourner.

Au reste, si Nosseigneurs des Etats en corps, ou quelque particulier d'entr'eux, ont besoin de recourir à ces titres pour trouver quelques éclaircissements, le dévouement de la Congregation et son attachement aux intérêts de la Province leur repond de la facilité de toutes les communications qu'ils pourront souhaiter.

Enfin, le feu Père Lobineau, simple et unique dépositaire de ces papiers, au nom de la Congrégation, en ayant disposé librement dans ses différentes residences, en les faisant transporter de Rennes dans l'abbaye de S^t Vincent du Mans en 1717, et ensuite du Mans à Paris, et de Paris à S^t Jagut, d'où ils ont été aportés à Rennes, les Benedictins, et surtout ceux

de S^t Melaine, peuvent bien reconnoître qu'ils en sont saisis sans s'obliger à les représenter toutes fois et quantes : precaution qui n'a point été prise avant l'ordonnance de l'assemblée de 1728, et sur laquelle ledit Prieur se reserve expressement de faire ses très-humbles remontrances à la prochaine tenue. En foy de quoi il a signé, nous requerant acte et copie tant de notre inventaire que de la presente declaration.

A Rennes, dans l'abbaye de S^t Melaine, ledit jour 19 aoust 1729.

(Signé) FR. JOSEPH CASTEL, Prieur.

Desquels direz et raisons nous avons donné acte audit dom Prieur et religieux, sans néanmoins approbation des raisons y contenues et sans prejudicier à tous les droits et pretentions des Etats; et en consequence avons laissé lesdits papiers en la garde et possession desdits prieur et religieux : auquel Père prieur la clef du coffre où étoient lesdits papiers a été remise par notre adjoint, auquel avons ordonné de delivrer une expedition du present audit dom prieur, qui sera tenu d'en donner sa reconnaissance en marge du present inventaire, fait et conclut dans laditte abbaye de Saint Melaine, lesdits jour et an que devant, present monsieur le President de Bedée, procureur general syndic des Etats.

(Signé) J. DE TREMIGON. BECDELIEVRE. FR. JOSEPH CASTEL.
RALLIER. FR. JULIEN PELÉ. FR. HYA. MORICE.
BEDÉE. J. MESNAGE. GUILLARD.

CIV

DÉLIBÉRATION DES ÉTATS DE BRETAGNE ¹.

(Saint-Brieuc, 17 novembre 1730.)

Du vendredy 17 novembre 1730, 8 h. 1/2 du matin.

Monseigneur l'évêque de S^t Brieuc

Monseigneur le duc de la Tremoille, baron de Vitré

Monsieur le senechal de Rennes.

M^r l'abbé de Tremigon a rendu compte, pour lui et MM. ses codeputés, des commissions dont ils avoient esté chargés aux Etats de 1728, tant pour assister à l'adjudication des etapes de la presente année que... pour le proces verbal et inventaire des papiers de dom Lobineau... et a en même tems représenté toutes les pièces concernant lesdites commissions, avec ledit procès-verbal et inventaire, fait et conclut chez les Pères Benedictins de ladite ville de Rennes, des papiers dudit dom Lobineau.

Ainsi signé sur la minute : † L. FR. Ev. et Seigneur de Saint-Brieuc. — CH. DE LA TREMOILLE, baron de Vitré. — et MICHAU.

CV

AUTRE DÉLIBÉRATION DES ETATS ².

(Saint-Brieuc, 29 novembre 1730.)

Du mercredy 29^e novembre 1730, 8 h. 1/2 du matin.

M^{gr} l'éveque de S^t Brieuc

M^{gr} le duc de la Tremoille, baron de Vitré

Mons^r le senechal de Rennes

M^r le president de Bedée a aussi fait rapport de differentes autres requestes et memoires...

¹ Arch. d'Ille-et-Vil. Reg. des États de Bretagne, tenue de 1730 à S^t Brieuc.

² *Id. Ibid.*

La dernière requête, présentée par les prier et religieux de l'abbayé de Saint-Melaine de Rennes, qui supplioient les Etats de leur accorder la possession paisible des memoires historiques de feu dom Lobineau, telles qu'ils l'avoient avant l'arrest du 12 septembre 1727, offre qu'ils faisoient de faire continuer les ouvrages qui avoient esté interrompus, dans l'esperance qu'ils avoient d'obtenir de la bonté des Etats les secours convenables, tels que les Etats de Bourgogne et de Languedoc les fournissent presentement à ceux de leurs confrères qui font actuellement imprimer les histoires de ces provinces.

Sur la requête des Peres Benedictins de la ville de Rennes, les Etats leur ont laissé la disposition des papiers de feu dom Lobineau, persuadés qu'ils en feront un bon usage.

Ainsy signé sur la minute : † L. FR. Ev. et Sgr de S^t Brieuc.
— CH. DE LA TREMOILLE, baron de Vitré. — et MICHAU.

CVI

PREMIÈRE REQUÊTE DE LOBINEAU AUX ÉTATS DE BRETAGNE ¹.

(Sans date, Dinan, novembre 1707.)

A Nosseigneurs des Estats.

Remonstre humblement F. Gui Alexis Lobineau, prestre, religieux Benedictin, leur historiographe, qu'ayant esté chargé, de la part de Nossdits Seigneurs, de faire imprimer l'Histoire de Bretagne qu'il auroit composée par leur ordre et d'en presenter cinq cens exemplaires à Nossdits Seigneurs, et aiant touché certaines sommes destinées par eux à cet effet, il auroit

¹ Arch. d'Ille-et-Vilaine, fonds des États de Bretagne. — Cette requête est antérieure au 4 novembre 1707, comme le prouve la délibération des États sous cette date, reproduite dans notre n° LXXVIII. — L'original de cette requête est tout entier de la main de D. Lobineau.

punctuellement obeï à ce que Nossdits Seigneurs lui auroient enjoint, fait imprimer ladite Histoire en beaux caractères et beau papier, enrichie de plus de quarante belles estampes, et fait relier proprement lesdits cinq cens exemplaires, lesquels il auroit fait rendre en cette ville de Dinan pour estre distribuez par ordre de Nosseigneurs les Presidens. Mais comme il ne juge pas qu'il suffise pour lui de delivrer ladite Histoire à Nossdits Seigneurs et qu'il souhaite, pour estre quitte envers eux, qu'ils aient une connoissance exacte de la despense qu'il a faite, tant prevuë qu'imprevuë, aussi bien que d'une espece de distribution commencée par ordre de S. A. S. Monseigneur le comte de Toulouse et par les avis de Monsieur l'abbé de Caumartin, nommé par Nossdits Seigneurs pour avoir soin de cette impression et recevoir de l'exposant les exemplaires et l'en descharger à mesure qu'ils seroient reliez: ledit exposant supplie tres humblement Nossdits Seigneurs de nommer deux commissaires de chaque Ordre, auxquels il puisse rendre un compte fidelle de toutes les despenses qu'il a faites et de la distribution commencée par lesdits ordre et avis, afin que, sur le rapport desdits commissaires, il plaise à Nossdits Seigneurs ordonner ce qu'ils jugeront à propos, tant pour la descharge du suppliant que pour la repartition qui est à faire entre eux des exemplaires de ladite Histoire qui sont en cette ville de Dinan.

Ledit suppliant remonstre de plus à Nossdits Seigneurs qu'outre les pièces par lui employées dans le second volume de ladite Histoire, il lui en est resté beaucoup d'autres entre les mains, et il en a recouvré une quantité surprenante de nouvelles à la Chambre des Comptes de Paris, qui peuvent servir à l'augmentation, continuation et embellissement de ladite Histoire, lesquelles il a jugées d'une si grande consequence qu'il a crû que son devoir l'obligeoit d'en avertir Nossdits Sei-

gneurs par la lettre imprimée qu'il a pris la liberté de leur adresser sur ce sujet ¹. Il les supplie tres humblement d'y faire quelque attention et de statuer là dessus ce qu'ils jugeront à propos. De son costé, il apportera toujours tout le soin et toute la diligence possible pour executer leurs ordres, et faire voir qu'il n'a rien de plus cher que d'employer à la gloire de sa patrie le peu de talens qu'un long usage lui peut avoir acquis.

F. GUI ALEXIS LOBINEAU.

CVII

SECONDE REQUÊTE DE LOBINEAU AUX ETATS DE BRETAGNE ².

(Sans date, Dinan, novembre 1707.)

A Nosseigneurs des Estats.

Remonstre tres humblement dom Gui Alexis Lobineau, religieux Benedictin, auteur de la nouvelle Histoire de Bretagne, disant:

Qu'il a plû à Nossdits Seigneurs ordonner qu'avant qu'il fust fait droit sur une requête precedente qu'il avoit pris la liberté de leur presenter, il seroit procedé à la distribution des 500 exemplaires de ladite Histoire qu'il devoit aux Estats; qu'il a fait cette distribution et supplie de nouveau Nossdits Seigneurs de vouloir bien nommer des commissaires pour examiner les despenses par lui faites pour l'impression de l'Histoire de Bretagne qu'il a eu l'honneur de leur presenter. Leur remonstre en mesme tems qu'il a recouvré un nombre considerable de pieces dont il a fait un recueil, qu'il croit si

¹ Reproduite ci-dessus sous notre n° LXXV.

² Arch. d'Ille-et-Vilaine, fonds des États de Bretagne. Cette requête est postérieure à la délibération des États du 4 novembre 1707 (n° LXXVIII ci-dessus) et antérieure à celle du 18 du même mois (ci-dessus n° LXXXIX). — L'original de cette pièce est tout entier de la main de Lobineau.

avantageux et si honorable à la province qu'il estime qu'il est de son devoir d'en avertir Nossdits Seigneurs, en leur offrant de continuer ses soins et son application pour le service de sa patrie, à laquelle il a déjà consacré ses plus belles années.

Il supplie donc tres humblement Nossdits Seigneurs de vouloir bien lui donner des commissaires pour examiner ladite despense, tant prévuë qu'imprevuë, aussi bien que les pieces par lui produites et enoncées dans la lettre qu'il a eu l'honneur d'adresser à Nossdits Seigneurs, et de statuer là dessus ce qu'ils jugeront à propos.

F. GUI ALEXIS LOBINEAU.

CVIII

LETTRE SUR LA FAMILLE LOBINEAU ¹.

(Sans date, fin du XVII^e siècle.)

Monsieur, j'attendois à estre tranquile dans ma commission, mon cher cousin, pour vous remercier de toutes les bontés que vous avés eues pour moy...

Pour ce que vous m'escrivés au sujet de vostre famille, ma bonne femme n'a souvenance que de ce qui suit.

Son père s'appelloit Fleury Laubineau, qui espouza Julienne Nandelec, dont eut trois enfans, toutes trois filles: la première qui est Jeanne Laubineau, ma femme, et Guillemette et Anne Laubineau, ses sœurs, mortes sans enfans, et nous qui n'en avons point.

Ladite Nandelec avoit un frere, qui estoit Mathurin Nandelec, dont issut Mad^{lle} du Gravellier et deffunct le recteur de S^t-Laurent, cousin germain de ma femme. Son père ² et celuy

¹ Biblioth. Nat., Mss. Coll. des Blancs-Manteaux, vol. 6.

² Le père de Julienne Nandelec.

de ma femme estoient procureurs et notaires de la juridiction et comté de Largouët ¹.

Fleury Lobineau, mon beau-père, avoit un frère qui s'appelloit Blaize Laubineau, qui avoit espousé une Deshayes, bonne famille de Rennes, et ils avoient une sœur qui s'appelloit Perrine Laubineau, qui espousa Bonneval Caillaud. Ce Blaize Laubineau, frère du père de ma femme, estoit second commis de tournelle ², à la Court.

Le grand père de ma femme, dont sont sortis Fleury, Blaize et Perrine Laubineau, s'appelloit Jean, qui espousa une de Lourme, de bonne famille; il estoit huissier à la Table de marbre ³.

Blaize eut un fils de cette Deshayes, qui est mort senechal de Blossac et a laissé des filles. Il s'appelloit Alexandre, cousin germain de ma femme, qui avoit tous les titres de la famille des Laubineau, de quatre cents ans, qu'il me voulut faire voir comme j'estois à Rennes.

Jan Laubineau, grand-père de Jeanne, ma femme, est issu de Thomas Laubineau, qui estoit procureur en Parlement, du commencement qu'il fut établi à Rennes. Vous estes descendu de lui, et ma bonne femme aussi; elle ne se souvient pas du nom de sa femme.

Si vous voulés en avoir une entière cognoissance, nos parentes, filles d'Alexandre, demeuroient rue de la Poissonnerie et ont leurs heritages, du costé de leur mère la Deshayes, proche Blossac. Ils vous pourront mettre les papiers en main.

¹ Mieux, l'Argouët, vaste seigneurie du comté de Vannes, ayant pour chef-lieu le château d'Elven, près du bourg de ce nom, auj. ch.-lieu de canton de l'arrond' de Vannes, Morbihan.

² C'étoit la chambre criminelle du Parlement. Blaize Lobineau y devait être commis-greffier.

³ Jurisdiction des eaux et forêts.

Ma bonne femme est bien en peine comment se porte sa cousine...

Cette lettre, incomplète (il n'en reste qu'un feuillet), sans signature, sans date, sans adresse, doit être, d'après son écriture, de la fin du XVII^e siècle ou du commencement du XVIII^e. Les renseignements qu'elle donne permettent de dresser le bout de généalogie qui suit :

THOMAS LOBINEAU,
procureur au Parlement lors de son
institution à Rennes en 1553

JEAN LOBINEAU, huissier à la Table de marbre,
épouse N. de Lourme.

FLEURY LOBINEAU,
notaire du comté de l'Argouët

JEANNE, qui épousa l'auteur
de la lettre

GUILLEMETTE } mortes sans
ANNE } enfants

BLAIZE LOBINEAU,
second commis de la
Tournelle, épouse N. Deshayes

ALEXANDRE LOBINEAU,
sénéchal de Blossac

Plusieurs filles.

PERRINE LOBINEAU
épouse Bonneval
Caillaud.

ARTHUR DE LA BORDERIE.

LES PRÉLIMINAIRES

DE

LA GUERRE DE VENDÉE*

II

En Poitou, en Bretagne et en Anjou, les événements se présentent sous un tout autre aspect. Tandis que les villes se mettent au diapason de Paris et vibrent à l'unisson, dans les campagnes, où les rudes travaux de l'agriculture ne laissent point de place aux entraînements de l'oisiveté, la note est moins lugubre. Aux cris de mort et de haine poussés dans les cités patriotes résonnent, dans les chaumières, de joyeux chants d'espérance.

En 1789, dans les campagnes de l'Ouest, le respect des enseignements divins dominait tout autre sentiment, toute autre croyance. La religion, seule habitude morale des paysans qui la pratiquaient simplement, avait enfoncé ses racines dans tous les cœurs. La difficulté des communications, les durs travaux des champs, et surtout l'éducation purement religieuse, empêchèrent les idées du XVIII^e siècle de corrompre les populations rurales, et maintinrent une foi solide que nulle promesse ne put diminuer et que nulle persécution ne put détruire.

* Voir la livraison de mai 1879, pp. 356-365.

A côté des rares *prélats chevaliers*, vivant loin de leur bénéfice, les curés poitevins, comme les curés bretons, jouissaient de la plus légitime popularité. Très dignes et très respectés, la grande influence qu'ils possédaient devenait entre leurs mains un moyen d'adoucir les passions, en faisant parvenir la charité du riche à la misère du pauvre.

La dîme, principale redevance payée au clergé, n'était pas aussi lourde que certains historiens révolutionnaires l'ont affirmé depuis, car elle n'était presque jamais rigoureusement perçue; si d'une main les curés de campagne recevaient le superflu de ceux qui pouvaient donner, de l'autre, ils distribuaient largement l'aumône. Aussi, vit-on la misère s'accroître et devenir plus poignante le jour où l'on chassa violemment de leurs paroisses ceux qui venaient de refuser le serment. Leur situation pécuniaire était pourtant bien modeste; avec de nombreux devoirs à remplir ils n'avaient qu'un privilège, celui de faire le bien; leur récompense était toute dans l'affection et la reconnaissance de ceux qu'ils avaient secourus.

Après la conviction religieuse s'exaltait, chez ces populations, le sentiment de la patrie, intimement lié avec l'idée d'obéissance et de respect au Roi qui en était la personnification. Trahir son roi, c'était trahir son pays. L'autorité royale trouvait dans le Poitou sa représentation dans une noblesse patriarcale. A côté du noble qui passait son existence à intriguer à la cour, il y avait une noblesse campagnarde, qui, par l'assiduité qu'elle mettait à remplir ses devoirs, méritait le respect et l'estime de ceux qu'elle administrait. Pour elle, le privilège n'était qu'une juste récompense de services rendus autrefois par ses ancêtres, et qu'elle renouvelait chaque jour. Presque tous les anciens droits féodaux abusifs étaient depuis longtemps tombés en désuétude par l'initiative même des nobles, qui joignaient à l'autorité du seigneur l'autorité plus douce de l'aïeul.

Ayant peu d'hommes à fournir pour la milice du roi, les paysans, profondément attachés à la terre, ne quittaient pas volontiers la vie paisible du laboureur pour les hasards de la guerre, et un de leurs vœux les plus chers était de mourir où leurs pères avaient vécu.

Le besoin de réformes se faisait donc moins sentir dans les campagnes de l'Ouest que dans le reste de la France, et la Révolution n'avait pas besoin de passer sa faux impitoyable pour supprimer les soi-disant droits fantastiques du moyen âge.

Les paysans virent cependant avec joie la suppression de la dime et de toutes les redevances féodales. Espérant que les nouveaux impôts seraient moins lourds que les anciens, ils montrèrent la satisfaction qui se manifesterait encore aujourd'hui, si l'on diminuait les charges des contribuables. Le paysan, en dirigeant sa charrue, croyait voir à l'orient, à l'extrémité du sillon qu'il venait de tracer, un hiver moins rigoureux, un printemps plus doux, des récoltes plus abondantes. S'il n'avait pas le brillant esprit et l'existence facile des classes élevées, il avait le bon sens de l'homme toujours aux prises avec les difficultés de la vie, que le malheur rend indulgent.

A plusieurs années de disette succédèrent, en 1788-1789, un hiver des plus rigoureux et un printemps des plus froids. Les récoltes furent de nouveau perdues. L'accroissement de la misère qui en fut la conséquence et dont personne n'était responsable, produisit ce résultat, qu'on accueillit partout la convocation des Etats généraux avec joie, chacun espérant que les réformes promises mettraient un terme à ses souffrances.

On ne peut juger des vœux des gens de la campagne par l'examen des cahiers des doléances qui furent rédigés par les habitants des villes, dont ils exprimèrent presque exclusivement les désirs⁴. Si l'aspect des campagnes est rassurant, l'esprit de la plupart des villes ne suit pas le même courant. Les idées nouvelles avaient trouvé, surtout à Nantes et à Angers, de nombreux panégyristes, qui espéraient, dans leurs rêves insensés de réformes, arriver à une bizarre *égalité* sociale, en se mettant au niveau et même au-dessus des nobles, qu'ils enviaient, tout en maintenant à leur place les paysans dont ils méprisaient l'ignorance.

⁴ Les cahiers ruraux demandent presque tous l'égalité de répartition de l'impôt et une augmentation de la portion congrue des vicaires.

En protestant contre l'abolition de l'esclavage dans les colonies, les patriotes nantais montrèrent que leur amour délirant de liberté avait pour limites les bornes étroites de l'intérêt personnel.....

Les révolutionnaires se soucient peu du résultat qu'ils vont obtenir ; il leur suffit de savoir qu'en faisant germer leurs théories dans l'esprit du peuple, ils parviendront à un bouleversement quelconque, et c'est au milieu de cette confusion qu'ils espèrent arriver au pouvoir. Ils agissent brusquement comme s'ils avaient à maîtriser une nation n'ayant jamais été civilisée, où tout est à faire, oubliant qu'on ne peut détruire le passé sur lequel s'appuient toujours les transformations de l'avenir. Etrangers à la politique, ils ne la connaissent que par les passions qu'elle excite.

Aussi, les résultats les plus extraordinaires sont-ils obtenus dès l'abord par les moyens les plus étranges. Il est difficile de discerner dans ce chaos si c'est l'insouciance ou la férocité qui peut expliquer tant de folies. Sans perception bien nette du résultat qu'ils veulent produire, les clubistes lancent du haut de la tribune des élucubrations politiques incroyables, contredisant, le lendemain, ce qu'ils ont dit la veille. Leurs propositions sont repoussées ; mais on les discute, et peu à peu l'esprit irréflecti du peuple s'habitue à ces rêves chimériques, qu'on lui répète tous les jours, qu'on lui présente sous toutes les formes, et il finit par les admettre comme des vérités premières et indiscutables.

Un homme d'une intelligence, d'une instruction et d'une bonne foi incontestable, peut parfois consulter sa raison et trouver la vérité dans l'étude de lui-même ; mais c'est folie de dire à tout un peuple qui n'a comme puissance que le nombre et la vigueur de ses bras, comme frein que la fougue de ses passions, comme limite que l'accomplissement de ses désirs, c'est folie de lui dire : Écoute ta raison et suis ses conseils. Un marquis entre une pirouette et un compliment banal, un homme du peuple entre la paresse et la faim, ne peuvent avoir des idées justes, et la raison devient en peu de temps la courtisane de leurs passions.

L'influence honnête de Louis XVI avait enlevé la cour à la dé-

pravation dont Louis XV avait donné l'exemple. La Révolution vint détruire ce progrès moral, et, prenant au pire des rois ce que la monarchie avait eu de mauvais, elle fit revivre le vice plus honteux que par le passé, avec les dehors repoussants de la brutalité populaire, substitué au raffinement déplorable d'une noblesse qui avait trop d'esprit.

Lorsqu'on dit au peuple qui a le doute au cœur, la faim dans les entrailles, l'ivresse dans la tête : « *Tiens, voilà la liberté; bois, mange, jouis,* » on peut être sûr de trouver beaucoup d'hommes chez lesquels les instincts de la brute se réveilleront. On pourra même les faire marcher au gré de mille caprices, si l'on peut accroître tous les jours la pâture que l'on jette à ces appétits blasés et féroces; les cerveaux s'exalteront graduellement, et on arrivera fatalement aux Carrier, aux Francastel, aux Dutruy.

Il y eut aussi des régénérateurs de bonne foi, qui crurent marcher au bien et entrer dans la voie du progrès; mais combien éphémère fut leur règne, combien courte fut leur illusion! Si les uns succombèrent et furent engloutis par la violence du torrent, il y en eut qui surent résister à la furie des flots déchainés, et gagner un rivage. Ceux-là, nous les retrouverons plus tard dans les rangs de nos armées, où s'étaient réfugiés les partisans sincères de la Révolution, chassés de ce monde infernal. Ils luttèrent bravement, parce que le courage militaire n'est pas rare en France, et qu'ils comprirent que la gloire de leurs armes, les fracas de leurs victoires et l'héroïsme de leur mort pouvaient seuls faire obtenir le pardon et l'oubli des crimes de ceux qu'ils défendaient. Ceux-là, nous les trouverons, non là où il faut tuer sans péril, mais là où il faut mourir! Paix à leurs cendres! Leur esprit séduit fut sincère, et l'ardente foi qu'ils avaient dans un résultat impossible, fait oublier la gravité même de leurs erreurs. Mais si quelques-uns partirent avec un sentiment d'abnégation louable et la conviction sincère d'un grand devoir à accomplir, beaucoup quittèrent leurs foyers pour trouver le pain quotidien qu'une série d'années d'oisiveté leur avait rendu trop pénible à gagner par le travail.

Dès 1789, Nantes et Angers, dirigés clandestinement par des clubs, suivirent le mouvement de Paris, le précédèrent même souvent. Chaque émeute de la capitale eut son contre-coup dans les deux villes. Niort et Fontenay suivent le mouvement avec plus de timidité, souvent à contre-cœur; mais, excitées et compromises par les clubs qui se répandent partout comme une lèpre dévorante, elles sont bientôt entraînées dans le mouvement général. Si elles ne dirigent pas la marche de la Révolution, elles la subissent. Ceux qui peuvent l'entraver se retirent ou sont chassés. Là, comme dans toute la France, c'est une minorité audacieuse et criminelle qui entraîne la masse effrayée ou inconsciente.

La crainte de la famine devint, en 1789 et en 1790, une cause de troubles et un des moyens employés par les révolutionnaires pour les provoquer. On empêcha, malgré les décrets de l'Assemblée constituante, la libre circulation des grains, et la nécessité d'établir un état des approvisionnements fournit les moyens de dresser une liste des suspects d'aristocratie, qui furent aussitôt désignés à la vengeance publique comme accapareurs.

Les producteurs n'osant plus faire circuler leurs marchandises, les grains restent dans les campagnes, les marchés sont déserts, à la grande indignation des administrations urbaines qui affirment qu'il y a une conspiration, qu'on veut affamer le peuple.

Des émeutes graves éclatent dans tous les grands centres, dans les villages riverains de la Loire ou situés sur la côte; et il est à remarquer que toutes les municipalités qui troublèrent la paix publique en 1790, étaient toutes patriotes et possédaient un club plus ou moins *sulfureux*.

Aussi, vit-on bientôt, à la faveur de l'incurie de la police, les vagabonds envahir peu à peu les campagnes, pillant les maisons isolées, volant les vases sacrés dans les églises et commettant de nombreux assassinats.

Dans certaines communes, les gardes nationales durent veiller toutes les nuits. Malgré les horribles spectacles donnés par les villes, tristes avant-coureurs de maux plus grands encore, les nobles

et les prêtres ne désespérèrent pas complètement de l'avenir. A plusieurs reprises, ils prêtèrent le serment civique avec empressement ; la fête de la Fédération fut célébrée partout avec enthousiasme, mais avec des sentiments différents.

Les uns crurent à la fin de la période des malheurs, les autres au commencement de leur complète toute-puissance. L'on prêta serment de fidélité à la nation qu'on opprimait, à la loi qu'on violait tous les jours, et au Roi qui n'était déjà plus que le *premier commis* de la nation. On jura aussi de maintenir la constitution... qui n'était pas achevée ! Les Français devaient demeurer unis par les liens indissolubles de la fraternité, alors que l'intolérance et la haine étaient les leviers des classes dirigeantes ; mais le calme ne dura qu'un jour, ce fut le seul moment d'arrêt de la Révolution, dans l'Ouest le seul jour sans nuage. Refrénée un instant, l'anarchie prit un nouvel essor, et les troubles devinrent chaque jour plus nombreux.

Dans la célèbre nuit du 4 août 1789, la noblesse renouela l'abandon des privilèges pécuniaires, qu'elle avait déjà fait le 1^{er} mai ¹, et cette fois, sans indemnité. Anticipant souvent par ignorance, quelquefois de parti pris sur la portée de la renonciation, les administrateurs, les particuliers même, appliquèrent le décret au gré de leurs désirs ; ici, en brûlant les archives seigneuriales, puisqu'il n'y avait plus de droits féodaux ; là, en détruisant les limites des propriétés privées, devenues inutiles, puisqu'il n'y avait plus de fiefs. On pilla les bois de la couronne, puisqu'ils avaient été aliénés au profit de la nation.... Mais ces faits regrettables n'eurent lieu que sur les limites de la contrée qui fut plus tard la Vendée militaire. Les marches communes de Bretagne et de Poitou peuvent être considérées, en 1790, comme le centre du calme ; plus on s'en éloigne, plus on approche des grandes villes, plus les désordres sont fréquents. La guerre civile une fois commencée, ce fut là, au contraire, qu'elle dura le plus longtemps.

Cependant, à deux reprises, pour faire entrer les campagnes trop

¹ Ce fait, jusqu'ici peu connu, se trouve consigné dans une lettre de Pellerin à M. Millon de Villeroy, conservée aux archives municipales du Croisic.

calmes dans un état d'effervescence plus favorable à leurs projets, les révolutionnaires font courir le bruit d'une descente des Anglais sur les côtes de Poitou et confirment cette fausse alarme, alors même qu'ils savent de la façon la plus positive qu'il n'a aucun fondement. Sous le prétexte le plus insignifiant, on prend des mesures exagérées, on demande des secours pour faire face à des dangers imaginaires. Les élections sont partout faussées, et pour arriver à ce résultat, deux moyens sont employés : on force les gens de la campagne à abandonner la salle du scrutin en prolongeant outre mesure le séjour des électeurs loin du siège de leurs affaires, où leur présence est indispensable, ou bien en les chassant par la violence. Suivant le résultat du scrutin, on est pointilleux sur les nouvelles formes à employer, sur les serments à prêter, ou bien on ferme les yeux.

C'est l'époque des serments civiques, qu'on demande à tout propos. A tout propos, on se réunit, on pétitionne, on proteste, on applaudit, on vote. La partie saine de la population, dans ses années de misère et de disette, ne voulut bientôt plus quitter son travail pour courir les assemblées primaires, les banquets, les fêtes patriotiques, les séances de clubs ; car, pour remplir ses devoirs de citoyen, il fallait ne pas avoir autre chose à faire, et les vagabonds seuls se trouvaient dans cette position.

Pour les habitants des campagnes, les révolutionnaires ne sont pas encore des ennemis, mais ils sont déjà des adversaires ; ils ne les combattent pas, mais ils se méfient d'eux et les évitent.

Non contents d'avoir obtenu les privilèges pécuniaires de la noblesse, les législateurs abolissent les droits féodaux sans indemnité ; puis les révolutionnaires suppriment les titres, les armoiries.... On fait briser partout les insignes de la noblesse : les vitraux, les bancs seigneuriaux dans les églises, les écussons à la porte des châteaux, dans les appartements.... Cependant le décret portait certaines restrictions pour les bancs possédés depuis un certain nombre d'années ou appartenant aux fondateurs d'une chapelle ; nulle loi ne défendait d'avoir des armoiries chez soi.... Mais il

fallait un prétexte pour faire des visites domiciliaires chez les aristocrates.

Si les autorités firent commettre des actes d'oppression, si les nobles en furent indignés, les paysans restèrent assez indifférents ; ils ne les approuvèrent pas, chacun les déplora dans sa conscience ; mais les protestations collectives furent rares.

Dans les villes, les nobles sont insultés dans les rues, par la seule raison qu'ils doivent être aristocrates, contre-révolutionnaires.... Le secret des lettres est violé, avec l'assentiment et même l'ordre de l'autorité.

Poursuivis dans leurs maisons, ne pouvant se mettre à l'abri des patriotes, en se réfugiant dans leurs terres, les nobles commencent à émigrer en 1790. Quelques-uns vont serrer les rangs autour du roi, menacé comme eux ; d'autres vont à l'étranger mettre leur famille à l'abri de la persécution, leurs biens hors de la portée des besoins immodérés du nouveau gouvernement.

MM. Michelet et Louis Blanc prétendent que la première cause des soulèvements de la Vendée fut la vente de biens nationaux d'église, et que les femmes exaltées clandestinement par les prêtres engageaient leurs pères, leurs maris, leurs fils, à s'opposer à la vente des biens ecclésiastiques.

Malgré les minutieuses recherches que j'ai faites, je n'ai pu trouver une preuve certaine de cette opposition. On fit beaucoup de bruit, il est vrai, autour de la protestation du curé de Rouans ; mais il est impossible de prouver qu'en 1790 il y eut une résolution générale, de la part du clergé, d'empêcher la vente des biens de l'Eglise. Jusqu'à la fin de 1790, le clergé et les habitants des campagnes suivirent, au contraire, sagement la marche de la Révolution, qu'ils voulaient pacifique. Jugeant du reste de la France par ce qui se passait dans leurs villages, ils crurent les transformations possibles, sans secousses violentes, et, malgré la persécution qui commençait contre une population trop tiède au gré des révolutionnaires, ils ne protestèrent pas encore par la force.... Le découragement, voilà l'état de l'esprit des habitants des campagnes de l'Ouest à la fin de 1790.

Nous allons immédiatement, par une série de pièces authentiques et la plupart inédites, le caractériser davantage.

INCENDIES ET PILLAGES DE CHATEAUX, ASSASSINATS

DANS LE DISTRICT DE BLAIN

Février-octobre 1790.

Incurie de la nouvelle administration, qui agit de manière à encourager les vagabonds.

I

Rennes, 12 juin 1790.

Messieurs,

Des malfaiteurs des paroisses de Fougeray, Pierric, Conquereuil, Beslé et de Guéméné, au nombre de trois cents, descendirent au château de Juzet, le 10 février dernier, où ils pillèrent et emportèrent tout ce qu'ils trouvèrent à leur convenance, et le lendemain, onze, ils incendièrent 6 barriques pleines de titres qui étaient ceux de propriété de tous mes fiefs et de toutes mes terres. Ces délits ont été dénoncés, avec leurs circonstances et dépendances, au procureur du Roi, du siège présidial de Nantes.

Je croyais, Messieurs, que mes vassaux, dont plusieurs sont coupables de ces désordres, auraient, en réfléchissant sur ces excès, témoigné au moins quelques regrets de la conduite qu'ils ont tenue à mon égard, puisque je n'y ai jamais donné lieu, et qu'en toutes occasions j'ai cherché à les obliger autant qu'il l'a été en mon pouvoir ; c'est un témoignage que me rendront aisément tous les honnêtes gens du pays. Le désordre continue néanmoins journellement. Je suis menacé. Les vassaux de Pierric et de Fougeray, peu satisfaits d'avoir brûlé tous mes titres, menacent encore d'incendier mon château, si je ne leur rapporte le montant des rôles qu'ils ont payés depuis neuf années. Mon receveur a déjà été forcé, pour obvier à de plus grands désordres, de remettre à la fille de M. C..., procureur à Fougeray, cent quatre-vingt-douze livres qu'il m'avait payées pour

le rôle de la Hattais, en 1787. Un particulier de Fougeray est venu également réclamer soixante livres pour une partie du rôle d'Enguizac en Fougeray, pour 1787. René S..., demeurant à la Hattais en Fougeray et qui était receveur du rôle de Rieux en Guémené, il y a trois ou quatre ans, réclame le remboursement de ce rôle et est venu au château de Juzet, le six du présent mois de juin, menacer de descendre avec cinq cents hommes, pour tout ravager, si on ne lui en remettait pas le montant. Enfin, on m'écrit de ne pas venir à ma terre de Juzet, parce que je n'y serais pas en sûreté.

Si les décrets de l'Assemblée nationale ont aboli le régime féodal, ils ont néanmoins ordonné le paiement des rentes jusqu'aux franchissements; ils sont donc bien éloignés d'obliger les propriétaires de ces rentes de les rapporter depuis neuf années.

Comme il est à craindre que les vassaux n'effectuent leurs menaces et qu'ils ne continuent leurs incendies, je vous dénonce, Messieurs, ces faits, afin que par votre prudence vous puissiez prévenir de pareilles horreurs; j'en instruis également les municipalités des lieux et les assemblées de district. La démarche que je fais auprès de vous m'est dictée par les décrets de l'Assemblée nationale qui vous commettent pour gardiens naturels des propriétés et de la sûreté des citoyens.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Signé : DU HALGOUET ¹.

II

12 février 1790.

A Messieurs les officiers municipaux de la ville de Nantes ².

La fermentation qui règne dans nos campagnes ne semblait être dirigée que contre les propriétaires de fiefs. La crainte de donner

¹ Archives du département de la Loire-Inférieure. Série Q. — Plaintes et réclamations. — Pièce inédite.

² Verger, *Archives curieuses de la ville de Nantes et des départements de l'Ouest*, tome IV, p. 242.

de l'ombrage à nos paysans et de les irriter contre nous ne nous a pas permis de délibérer sur le contenu de votre lettre; voilà la cause de notre silence que nous vous prions d'excuser.

Mardi dernier furent brûlés les titres des seigneurs de Fougeray. Cette opération fut mise à sa fin par douze cents à quinze cents paysans. Le plus affreux pillage en fut la suite. L'ivresse porta ces incendiaires vers notre ville; dans le château susdit et voisin, ils y commirent encore les plus grands excès: ils menacèrent de mettre le feu aux quatre coins de la ville, et, en effet, il fut mis dans plusieurs maisons. Effrayés des menaces et de leurs effets, nos habitants firent sonner le tocsin, notre milice nationale s'arma et parvint à chasser les restes de ces malheureux. Ils se portèrent ensuite sur des habitations bourgeoises, qui ne sont point occupées par des gens de justice, pour y mettre le feu, etc.

Signé : Les officiers municipaux de la commune de Fougeray.

III

12 février 1790.

A Messieurs les officiers municipaux de la ville de Nantes ¹.

Mardi dernier, différents habitants du Fougeray et Pierric se sont rendus chez M. de Grandville, y ont brûlé tous ses papiers et ceux du procureur fiscal. Par continuation de leurs opérations, ils étaient hier à Jazé, chez M. du Halgouët, y ont brisé les meubles, brûlé tous les papiers, mis le feu à deux tas de paille et de fagots. Ils ont ce jour, dit-on, visité M. de Bruc. Nous savons qu'ils viennent de prendre la route de Gent pour visiter le château de M. de Catuëlan; de là ils doivent diriger leur marche sur Abbaretz.

On assure qu'ils ont avec eux des gens qui lisent les anciennes écritures et qui règlent leurs marches. Vous sentez, Messieurs, combien il est intéressant d'arrêter le cours d'un pareil désordre,

¹ Verger, *Archives curieuses de la ville de Nantes et des départements de l'Ouest*, tome IV, p. 241.

qui peut avoir des suites bien funestes. Ces malfaiteurs sont presque toujours ivres : des gens de pareil état et armés sont capables de tout. Nous espérons qu'avec les forces qui sont à votre disposition, vous emploierez les moyens convenables pour empêcher le mal de se propager.

Signé : *Les officiers municipaux de la commune de Blain.*

IV

20 février 1790.

Lettre circulaire des officiers municipaux de Nantes aux habitants de la Campagne.

Messieurs et chers amis,

Tous les braves gens voient avec la plus grande peine ce qui se passe dans quelques paroisses. Ceux qui forment des attroupements et se rassemblent pour aller soit chez les seigneurs, soit chez d'autres particuliers, sont coupables envers la nation et envers le roi ; le roi et l'Assemblée nationale défendent ces attroupements sous les peines les plus graves.

Vous manquez à la loi ; vous allez contre les premières notions de la justice et de la raison, quand vous vous présentez chez quelqu'un en attroupement pour manger son pain, pour boire son vin, pour le mettre à contribution et pour brûler ses papiers et sa maison. Les maisons doivent être des asyles assurés pour tous ceux qui les habitent et ceux qui ne respectent pas ces asyles méritent d'être punis.

Si des ennemis étrangers venaient en faire autant chez vous, vous ne manquerez pas de vous plaindre. Combien ne doivent pas se plaindre vos voisins, qui se voyent ainsi persécutés par leurs propres concitoyens, par leurs propres frères, qui devraient être les premiers à les protéger et à les défendre !

Dans vos campagnes où les instructions ne peuvent parvenir qu'un peu tard, où la plupart des habitants, occupés aux travaux de l'agriculture, ne peuvent s'instruire eux-mêmes que lentement, vous

vous demandez ce que portent les lois nouvelles, vous vous persuadez tout ce qui peut vous plaire et vous vous permettez d'agir en conséquence.

Nos amis, ce n'est pas le peuple qui peut se faire des lois, parce qu'il lui serait impossible de s'entendre et qu'il n'est pas d'ailleurs assez éclairé pour connaître celles qui lui sont nécessaires. — Ce sont ses représentants, ses députés qui doivent les faire.

C'est le roi qui doit les sanctionner et les faire exécuter. Laissez donc agir l'Assemblée nationale et le roi, qui ne travaillent que pour votre bonheur. En attendant, conformez-vous aux lois que vous connaissez ; elles subsistent toujours jusqu'à ce que les nouvelles soient achevées et mises à exécution.

C'est inutilement que vous attendriez des lois qui vous permettent d'agir par des voies de fait et de brûler les châteaux.

C'est précisément pour éviter ce désordre que les lois ont toujours été et seront toujours nécessaires.

Croyez-vous qu'il existe jamais des lois qui autorisent le vol ? Qu'est-ce autre chose que de prendre le bien d'autrui, ou de forcer quelqu'un à nous donner ce qu'il possède, ce qu'il aurait droit de nous refuser et qu'il nous refuserait s'il en était le maître.

La violence n'est jamais permise : si vous prétendez que votre voisin, riche ou pauvre, vous doive quelque chose, vous ne pouvez pas employer la violence pour l'obtenir, vous devez vous pourvoir devant les juges. Ces juges sont ceux que vous avez déjà ; ils ont ordre de continuer leurs fonctions, jusqu'à ce qu'il en ait été créé d'autres.

Quand l'Assemblée nationale a dit que tous les hommes étaient égaux en droits, elle a entendu seulement qu'ils doivent tous être également protégés par les lois, mais elle ne veut pas que personne ait droit sur la propriété d'un autre ; elle veut que chacun soit plus assuré que jamais de jouir avec tranquillité de ce qu'il possède.

Pourquoi vous persuade-t-on d'inquiéter les seigneurs ? Ne sont-ils pas hommes comme nous ? N'ont-ils pas le même droit que nous à la protection de la loi ? Ne sont-ils pas maîtres de leurs propriétés, autant que vous pouvez l'être des vôtres ? Vous voulez donc que la

loi soit pour vous, et ne soit pas pour les autres; mais la loi doit être pour tous.

Si les seigneurs avaient ci-devant des privilèges, ils les ont sacrifiés; ils paient des impôts comme nous; ils s'empresment de reconnaître qu'ils sont nos égaux, qu'ils n'ont pas plus d'autorité que les autres hommes; plus ils perdent, moins ils méritent d'être insultés; ils ne sont plus à craindre pour personne, il faut donc les laisser tranquilles; mais si nous ne les craignons plus, nous devons craindre les lois qui nous puniront toujours et plus sévèrement que jamais, si nous n'y sommes pas soumis.

Qu'aurez-vous gagné quand vous aurez brûlé des châteaux? Rien, que d'épouvanter tous les honnêtes gens et de les empêcher d'aller demeurer à la campagne; ainsi vos pauvres vous retomberont sur les bras et vous serez forcés de les nourrir; autrement ils brûleront vos maisons comme vous aurez brûlé celles de vos seigneurs.

Ce n'est pas tout: si le château a été brûlé, sans que vous l'ayez empêché, soyez sûrs que tôt ou tard et avant que l'année se passe, vous serez condamnés tous solidairement les uns pour les autres à le rétablir à vos frais ou à payer tout le dommage.

Il en est de même des papiers; votre seigneur pourra désormais vous demander tout ce qu'il voudra; il en sera cru sur sa parole, jusqu'à ce que vous produisiez des titres contre lui; mais quand vous les montrerez, vous serez condamnés à lui en donner copie à vos frais; ainsi vous n'aurez fait de mal qu'à vous-mêmes.

En vain lui aurez-vous arraché une quittance générale; cette quittance ne vous servira à rien. Le roi et l'Assemblée nationale ont déjà ordonné de n'y avoir aucun égard; ainsi vous ne serez pas plus avancés qu'auparavant. Tout cela n'empêchera pas que les malfaiteurs, qui tôt ou tard seront découverts, ne soient livrés à la justice et punis de mort, s'ils sont convaincus d'avoir participé au pillage et à l'incendie.

C'est en vain que vous diriez que votre seigneur vous a fait du tort: on ne vous croira pas. Vous vous plaindrez des procureurs fiscaux; on ne vous écouterà pas. On vous dira avec raison que

vous n'avez jamais eu le droit de vous venger et de vous faire justice par vous-mêmes.

Et quel moment choisissez-vous pour vous venger; celui précisément où notre bon roi va nous rendre la liberté d'élire nous-mêmes nos juges, celui où l'Assemblée nationale travaille de toutes ses forces à diminuer tous les frais de justice.

Nos chers amis, comment est-il possible qu'il n'y ait pas entre vous une réunion d'honnêtes gens contre les scélérats et les méchants qui vous donnent de si mauvais conseils? Comment est-il possible que vous vous laissiez tromper aussi grossièrement par des bandits sans foi et sans religion?

Qu'arrivera-t-il de tout ceci? des malheurs infinis qui retomberont tôt ou tard sur vous et sur la société entière.

Nous sommes tous intéressés, les pauvres comme les riches, à ce que nous soyons bien gouvernés.

Si nous ne reconnaissons plus de frein, si, par l'effet des désordres de cette espèce, le roi n'est plus le maître, nous allons tomber entre les mains des nations étrangères, qui ne demandent pas mieux que de nous trouver désunis; alors vous verrez des ennemis redoutables vous rendre tout le mal que vous aurez voulu faire. Vous les verrez ravager les maisons du pauvre comme celles du riche; égorger vos femmes et vos enfants, vous exterminer vous-mêmes ou vous réduire à l'esclavage.

Connaissez donc, nos chers amis, les suites funestes de vos égarements: revenez à vous, vivez tranquilles. Attendez tout de l'Assemblée nationale qui vous prépare un sort heureux pour l'avenir, et d'un roi généreux et bon qui agit de concert avec elle pour vous le procurer.

Nous avons l'honneur d'être, avec la plus inviolable fraternité, vos bons voisins et serviteurs,

Les maires et officiers municipaux de Nantes.

1^{er} juillet 1790.

Messieurs,

Votre comité de féodalité a pris connaissance de la lettre du sieur Halgouët, dont vous avez déjà entendu la lecture ; les faits qu'elle contient se rapportent au passé et au présent.

Le sieur du Halgouët se plaint d'abord de ce que les citoyens des paroisses de Pierric et du Fougeray ont incendié 6 barriques pleines de titres. Mais il apprend en même temps qu'il a dénoncé le fait au président de Rennes. Ainsi, Messieurs, le pouvoir judiciaire est saisi ; vous n'avez plus de connaissance à prendre à cet égard ; les malheurs sont passés, vous n'avez plus à les prévenir.

Le sieur du Halgouët nous dénonce en dernier lieu qu'on menace encore d'incendier son château ; il articule des faits contre trois particuliers qu'il nomme.

Si ces menaces prétendues avaient quelque réalité, vous cherchiez bientôt à en arrêter les effets ; mais ce ne sera pas sur la simple assertion du sieur Halgouët que vous prendrez un arrêté contre les citoyens du Fougeray et de Pierric. Les faits qu'il articule nous paraissent, d'ailleurs, bien contradictoires avec l'état de paix et de soumission où sont actuellement les habitants des campagnes. Il n'est guère probable, aussi, qu'à l'ouverture de leurs travaux les plus actifs, ils songent à s'attrouper, ils quittent leurs maisons pour commettre des forfaits. Ce qui nous fait encore suspecter les assertions du sieur Halgouët, c'est le silence des municipalités et des administrateurs du district de Blain, auxquels il nous apprend lui-même qu'il a porté sa dénonciation.

Si le péril était imminent, s'il y avait quelque apparence d'insurrection, les officiers municipaux et les administrateurs n'auraient pas manqué, sans doute, d'informer le département, ou de ramener leurs concitoyens à la tranquillité.

Enfin, Messieurs, dans le cas où les plaintes du sieur du Halgouët vous paraîtraient assez graves pour vous porter à interposer votre

autorité, vous ne pourriez prendre une détermination définitive sans des instructions préalables et officielles du district de Blain.

Mais, Messieurs, il nous semble que vous avez déjà pris toutes les précautions possibles sur les faits dénoncés par le sieur du Halgouët dans votre proclamation du Vous avez transporté les termes mêmes de l'art. 6 des décrets relatifs au rachat des droits féodaux, et dont la disposition a pour objet les incendies et pillages des archives et des châteaux.

Vous ne pourriez donc pas rappeler les termes de votre proclamation ; vous y avez établi l'obligation de payer la dime et les droits ci-devant féodaux.

Cette proclamation où vous versez des larmes amères sur l'aveuglement des citoyens des campagnes, sur les attentats auxquels ils se sont livrés, le fer et le feu à la main, cette proclamation, dis-je, que vous avez fait répandre dans toutes les parties de votre ressort, a répondu d'avance à la dénonciation du sieur du Halgouët.

Vous y avez énoncé que tout était paisible dans le département ; vous en avez félicité tous vos concitoyens. Comment reprocheriez-vous aujourd'hui le témoignage honorable que vous leur avez donné ?

Il m'a paru bien plus propre à ramener les citoyens du Fougeray et Pierric qu'un arrêté contre eux qui les supposerait coupables.

A l'égard des trois particuliers dénoncés par le sieur Halgouët, vous n'avez rien à faire, c'est à lui de les attaquer en justice. Si vous pouvez rendre des ordonnances pour prévenir les séditions générales, vous n'avez aucune juridiction sur les délits particuliers qui ne tiennent point à l'administration.

D'après ces raisons, je pense que si le département donne une satisfaction particulière au sieur du Halgouët, il suffit de lui envoyer un imprimé de la proclamation du 18 juin dernier, en lui observant que l'on n'a pas vu avec plaisir qu'il appelle vassaux les citoyens de Pierric et du Fougeray, qui ne sont plus que ses censitaires.

Arrêté par le comité qu'il sera répondu au sieur du Halgouët, en

lui envoyant un placard de la proclamation du 18 juin dernier, pour lui annoncer que l'administration du département écrit au district de Blain, le chargeant de veiller au maintien de la tranquillité publique, à la conservation des propriétés, et y faire surveiller par chaque municipalité de son ressort ¹.

VI

Le 26 juillet 1790, le Directoire du département de la Loire-Inférieure informé des troubles séditieux et attroupements qui désolent plusieurs paroisses du district de Blain..... Pierric, Conquereuil, Guémené et autres paroisses voisines..... arrête que le procureur général syndic ira trouver, le jour même, M. de Bruc, pour lui faire sentir la nécessité de se désister des poursuites criminelles entreprises au siège prévotal de Nantes, sur sa dénonciation et celle du sieur Halgouët. M. de Bruc refuse son désistement ².

Le maire et recteur de Pierric dit au procureur général syndic que la cause des troubles de juillet est la crainte où se trouvent les paysans de se voir poursuivis pour avoir brûlé des titres sans valeur ; qu'ils ont été arrêtés par des agents qui leur disaient que l'on ne pouvait condamner à mort pour cela, et que si l'on voulait le faire, il y aurait 60 paroisses avec lesquelles ils étaient confédérés et qu'on verrait..... Alors les habitants se réfugièrent dans les campagnes, dans les bois où ils couchaient, de crainte de poursuites. Le Directoire, sur le refus de M. de Bruc, craignant des troubles, envoie une pétition à l'Assemblée nationale pour faire suspendre les poursuites ³.

Le prieur de Massérac, par acte extorqué par ses contribuables, doit faire abandon de ses dîmes et droits féodaux.

Le 27 juillet 1790, les sieurs de Guer et de Dauzeville se plai-

¹ Archives du département de la Loire-Inférieure, série L. District de Blain. Correspondance reçue. — Cartons. — Inédit.

² Les troubles avaient eu lieu dans la nuit du 18 au 19 juillet 1790.

³ Archives du département de la Loire-Inférieure. Registre des délibérations du Directoire. Série L. Séance du 26 juillet 1790. — Inédit.

gnent que leurs terres situées en Drefféac sont ravagées par les habitants du lieu et des paroisses voisines. Le 21 juillet, la municipalité de Drefféac avait déjà envoyé, sur ces faits, une requête au Directoire du département de la Loire-Inférieure ¹.

Le 2 août, M. du Halgouët se désiste de sa poursuite contre les malfaiteurs ; M. de Bruc ayant refusé de retirer sa plainte, le Directoire du département écrit à l'Assemblée nationale pour lui demander une amnistie, et les régénérateurs n'hésitent pas à l'accorder. Aussi les brigandages continuent jusqu'au commencement de 1791.

VII

Extrait des registres de délibération de la Municipalité de Blain du 13 octobre 1790.

En l'assemblée de la municipalité de Blain où présidait MM. Jacques Jollan maire, J. Chiron, Peigné le jeune, Ch. Quenille, Guillaume Yvon, Jean Cornu et P. Launay. — Le procureur de la commune a remontré que la garde nationale de Blain, n'ayant ni armes, ni munitions de guerre pour le maintien de la constitution, de l'ordre et de la tranquillité, a requis que son dire fût pris en considération, et qu'il fût délibéré sur icelui.

A l'endroit sont entrés MM. Couetou, capitaine en second, et Chiron, fusilier de la garde nationale de Blain, lesquels ont dit être envoyés de leur compagnie, pour prier la municipalité de prendre en considération le besoin où est la garde nationale de Blain d'armes et munitions de guerre et se sont retirés. La municipalité délibérant, après avoir ouï le procureur de la commune, considérant qu'elle est entourée de malfaiteurs qui attaquent et tuent sur les routes, qui entrent à main armée, de jour et de nuit, dans les maisons, où ils tuent et volent ; qu'elle est environnée de bois considérables qui servent de refuge à ces brigands ; que les gardes nationales

¹ Séances du Directoire du département de la Loire-Inférieure, 18 juin, 21 et 27 juillet 1790. — Inédit.

sont tenues de prêter la main à la perception des impôts indirects et d'empêcher la fraude; que celle de Blain n'a aucune arme ni munitions de guerre, et est néanmoins désireuse de remplir ses devoirs, qu'elle l'a déjà manifesté par les différentes courses de jour et de nuit, pour parvenir à arrêter les meurtres et assassinats qui se sont commis dans les environs depuis un mois.

Arrêté que copie de la présente délibération sera envoyée aux administrations de district et de département et partout ailleurs où besoin sera, et qu'ils seront suppliés de vouloir bien donner tous les ordres nécessaires pour faire pourvoir la garde nationale de Blain de soixante fusils et autres armes et munitions de guerre, comme poudre et balles.

Le procureur de la commune a remontré que, différentes fois, il a été arrêté des vagabonds et conduits dans les prisons de Nantes qui, à peine y étaient entrés, s'en échappaient ou étaient dehors; que ces malheureux, dont la plupart flétris et sans aveu, s'attroupaient et commettaient toute sorte de crimes, soit en volant, assassinant, ou sous la qualité de mendiants forçaient, dans les maisons de campagne isolées, et même dans certains villages, de leur donner, ou à défaut menaçaient du feu; que la majeure partie des gens de la campagne, dans la crainte d'être incendiés, n'osaient ni les arrêter, ni les dénoncer; qu'il serait néanmoins intéressant de prendre un parti à cet égard. En conséquence, a requis que son dire fût pris en considération, et qu'il fût délibéré sur icelui. — La municipalité délibérant, après avoir ouï le procureur de la commune et pris son dire en considération, a arrêté que copie de la présente délibération sera envoyée dans les différents tribunaux et partout ailleurs où besoin sera, avec prière de retenir et faire passer, dans les maisons de force ou autres endroits de sûreté, tous les mendiants, vagabonds et personnes suspectes, afin que la vie et la tranquillité des citoyens honnêtes soient en sûreté.

Le procureur de la commune a remontré que le tribunal de district, les bois dont nous sommes environnés, les attaques, vols et assassinats qui se commettent journellement dans nos environs,

nécessitent à la résidence de Blain une brigade de maréchaussée; en conséquence, a requis que son dire fût pris en considération et qu'il fût délibéré sur icelui.

La municipalité délibérant, après avoir ouï le procureur de la commune, a arrêté que copie de la présente délibération sera envoyée aux administrations de département et de district, aux commandants de maréchaussée, ministre de la guerre, et partout ailleurs où besoin sera; que prière sera faite aux uns et aux autres d'employer tous les moyens nécessaires pour établir à la résidence de Blain, le plus tôt possible, une brigade de six hommes de maréchaussée; qu'ils seront suppliés d'en donner le commandement au sieur Goupil, cavalier dans ledit corps, à la résidence de Nozay, et de faire entrer pour cavalier le sieur Baillif, ancien soldat, résidant l'un et l'autre à Blain, connus de la municipalité de Blain et capables de remplir de semblable place.

Arrêté en municipalité, lesdits jour et an.

Signé : BIZEUL,
Secrétaire greffier¹.

GUSTAVE BORD.

(La suite prochainement).

¹ Archives du département de la Loire-Inférieure, série L. District de Blain. Correspondance envoyée. — Cartons. — Inédit.

POÉSIE

SOUS LA TENTE

A MON AMI EDMOND BIRÉ

Je hais ces temps nouveaux, les choses éphémères !
J'ai rêvé d'habiter le silence et la paix
Sous un vieux toit d'aïeul, entre des murs épais,
Hauts et fiers, tapissés du travail des grand'mères.

Les chênes de cent ans sont trop jeunes pour moi,
Lorsque je veux prier, songer, chanter à l'ombre.
Je hais les bruits du peuple et ses décrets sans nombre ;
J'étais fait pour vieillir sous une seule loi.

Or, marchant sur du sable et combattu sans trêves,
Pour arme et pour appui n'ayant que des roseaux,
J'ai vu crouler nos lois plus vite que mes rêves
Et nos maisons durer moins que les nids d'oiseaux.

Donc, cette foule et moi nous vivons sous la tente !
Eux brisant tout, jetant leurs souvenirs au feu,

SOUS LA TENTE

127

Stupides, enivrés de l'orgueilleuse attente
D'un paradis sur terre et de l'homme fait Dieu.

Leurs savants nous ont dit qu'ils domptaient la nature,
La forçant de servir à ce bonheur charnel...
Passons ! laissons en bas cette sagesse impure
Conquérir l'éphémère... et cherchons l'éternel.

Peut-être en condamnant à ces cages de toiles
Moi l'enfant du granit et des profonds manoirs,
Dieu voulut préparer, dans la clarté des soirs,
Un plus facile essor de mon âme aux étoiles.

Des choses de ce temps il m'a donné l'ennui,
Il fit autour de moi tout vain et tout fragile,
Pour qu'avec moins d'efforts, en m'élançant vers lui,
Je repousse du pied cette prison d'argile.

VICTOR DE LAPRADE.

Le Perrey, 9 août 1879.

LE CARDINAL A.-G. DE ROHAN

(1674-1749)

V. — Le procès des Rohan. — Armand-Gaston, évêque de Strasbourg, et cardinal. — Nouvelles faveurs.

(1703-1712)

Prenant la liberté de nous approprier un vers célèbre de Boileau sur l'infortuné Chapelain, nous avons terminé le troisième chapitre de cette étude en nous écriant avec un dépit non dissimulé :

Mais laissons Saint-Simon pour la dernière fois.

Nous ne mettrons pas plus de sincérité que Boileau dans notre imprudente promesse, et nous voici de nouveau dans l'obligation de recourir au noble chroniqueur. Un chapitre tout entier de ses *Mémoires* est, en effet, consacré à l'histoire d'un procès mémorable, qui causa grande rumeur à Versailles en 1703, et pendant les péripéties duquel le coadjuteur de Strasbourg joua un rôle actif, en jetant sa plume dans la mêlée. Il est vrai que son mémoire, introuvable aujourd'hui, n'aurait probablement pas suffi pour établir ses

* Voir la livraison de juillet 1879, pp. 17-32.

titres littéraires comme candidat à l'Académie française, si les circonstances précédemment rapportées ne l'avaient conduit, comme par la main, au fauteuil de Charles Perrault.

Il ne peut entrer dans nos projets d'analyser longuement le récit fort détaillé de Saint-Simon : son livre est trop connu pour que nous ayons la prétention de présenter à nos lecteurs une page historique nouvelle ; quelques mots suffiront pour indiquer la situation des combattants.

Nous avons dit que M^{me} de Soubise, Anne de Rohan-Chabot, était fille de la célèbre Marguerite de Rohan, qui avait épousé le Poitevin Henri de Chabot, à la condition que celui-ci prendrait le nom et les armes de son père, créé duc de Rohan par *Henri IV* en 1603, et mort sans héritier mâle en 1636. L'érection du duché portait cette clause que, la ligne masculine venant à manquer, la qualité de duc et pair demeurerait éteinte. Mais l'obstacle n'était pas insurmontable. Marguerite obtint, en 1648, deux ans après son mariage, une nouvelle érection du duché-pairie de Rohan en faveur de son mari et de ses enfants mâles, et l'on sait comment, à la faveur des troubles de la Fronde, un lundi 15 juillet 1652, Gaston d'Orléans et M. le Prince menèrent Henri Chabot à la Grand'Chambre du Parlement, pour exiger l'enregistrement de son titre, lui faire prêter le serment d'usage et l'installer en qualité de duc et pair de Rohan. Il se trouva donc ainsi que les titres de la branche aînée de la famille, depuis longtemps éteinte, furent portés par une branche cadette de descendance féminine.

Vers la fin du XVII^e siècle, peu après l'avènement de Philippe V à la couronne d'Espagne, immédiatement avant la rupture avec l'Angleterre, le duc de Rohan, frère de M^{me} de Soubise, et paisible héritier d'Henri Chabot depuis près de cinquante ans, envoya ses deux fils se promener à Londres. L'aîné portait le nom de prince de Léon, le cadet celui de chevalier de Rohan. « Ils firent à Londres une dépense convenable à leur qualité, furent fort accueillis en cette cour, et y virent familièrement tout ce qui y étoit de plus distingué. » Or le prince de Guémené se trouvait alors à

Londres pour acheter des chevaux. « Il y vivoit comme à Paris, dans l'avarice et l'obscurité, sans y voir qui que ce fût qui eût ni nom, ni emploi, ni figure. Le contraste du brillant du prince de Léon et du chevalier de Rohan le piqua à travers sa stupidité, sans toutefois vouloir rien faire de tout ce qui le pouvoit mettre dans une meilleure compagnie et le faire considérer. Il étoit l'aîné de la maison de Rohan : l'extrême bêtise n'empêche pas l'orgueil ; il s'imagina que son nom de Guémené le faisoit ignorer, tandis que celui de Rohan procuroit au chevalier de Rohan et à son frère toutes les prévenances dont il n'avoit éprouvé aucune. . . Plein de ce dépit, il repassa la mer, et conçut le dessein de faire quitter le nom et les armes de Rohan aux enfants du duc de Rohan. » Il envoya donc un exploit, sans aucune civilité préalable, à son cousin, concluant « à ce que ses enfants et leur postérité eussent à quitter le nom et les armes de Rohan, lui seul pouvant porter l'un et l'autre, à cause de son titre de duc de Rohan, et après lui son fils aîné seulement, et ainsi successivement »¹.

Telle fut l'origine de ce procès scandaleux qui divisa pendant plusieurs années la cour en deux camps ; ce qu'il y eut de plus extraordinaire, ce fut de voir M^{me} de Soubise prendre parti contre son propre frère pour le prince de Guémené et se mettre à la tête du conseil de ce jaloux. Des affaires d'intérêt l'avaient depuis longtemps brouillée avec le duc de Rohan : elle fit semblant d'être entraînée par l'autorité de son mari, oncle du prince, et lorsque le procès fut bien engagé, elle réussit à persuader au roi qu'il était essentiel d'évoquer une si grave affaire à sa propre personne. Louis XIV y consentit, déclarant qu'il joindrait le conseil des finances à celui des dépêches pour la juger en sa présence ; puis il commit le bureau du conseil des parties, présidé par d'Aguesseau, pour l'instruire et se réunir ensuite aux juges dans son cabinet avec les deux conseils.

M^{me} de Soubise s'agita tellement pour épouser la querelle de son cousin, qu'on oublia bientôt M. de Guémené et qu'on n'appela plus l'affaire que celle du duc de Rohan et de M^{me} de Soubise. « Les

¹ Saint-Simon, III, 340, etc.

écrits volèrent de part et d'autre, rapporte Saint-Simon. Le public en fut avide, même les pays étrangers. La maison de Rohan y perdit. Sans oser attaquer la maison de Chabot, elle voulut s'élever au-dessus de toute noblesse, en princes qui étoient d'une classe hors du niveau. Cette hauteur, destituée de toutes preuves, irrita et les véritables princes et ceux qui ne l'étoient pas, et donna un grand cours et une grande faveur aux mémoires du duc de Rohan, qui, sans attaquer aussi la maison de Rohan, mit sa chimère en pièces, et sans aucune réponse qui eût la moindre apparence ni le plus léger soutien. Il fallut avoir recours à des mensonges, à des contradictions qui étoient incontinent et cruellement relevées, et qui augmentèrent la partialité et l'indignation publique. Beaucoup de gens, paresseux jusqu'alors d'approfondir et faciles à croire sur parole, virent clair sur cette prinerie. Le plus fâcheux fut que M^{er} le duc de Bourgogne, qui lisoit tout de part et d'autre, avec l'application d'un homme qui veut s'instruire pour faire justice, fut mis au fait de ce qu'il importoit tant à l'état où les Rohan s'étoient élevés de laisser ignorer à un prince qui devoit régner, et qui aimoit l'ordre et la vérité ; et que le roi ne laissa pas, dans le cours de l'affaire, d'être détrompé de bien des choses essentielles que M^{me} de Soubise lui avoit de longue main peu à peu inculquées.....

« Le coadjuteur de Strasbourg, touché de la faiblesse de leurs écrits, en donna, sur la fin, un de sa façon, dont il espéra des merveilles. Il ne s'y trouva que du fiel peu mesuré, peu séant et sans aucun nouvel appui, qui acheva de révolter le monde de tous états qui ne cachoit plus sa partialité pour le duc de Rohan... Cependant toute la faveur pendant l'instruction fut pour M^{me} de Soubise. »

N'ayant pas retrouvé le mémoire du coadjuteur de Strasbourg, nous ne pouvons vérifier les assertions peu bienveillantes du chroniqueur, qui ne borne pas là ses escarmouches contre le futur cardinal. Voici, en effet, la scène presque dramatique, par laquelle il prélude au récit de la longue séance consacrée par le roi à l'examen définitif de l'affaire :

« La veille du jugement, la maréchale de la Motte, grand'mère

de la princesse de Rohan, à la tête de toute cette famille, se trouva à la porte du cabinet du roi, au retour de la messe, pour lui présenter un nouveau mémoire. Le coadjuteur se promenoit, en attendant par la galerie, avec un grand air de confiance et de supériorité, en fils de la fortune et de l'amour, dans la maison maternelle. Il y débitait entre autres choses qu'on ne devoit pas être surpris, si ceux de sa maison, si fort relevés par leur naissance au-dessus de la noblesse du royaume, étoient jaloux de leur nom, et le souffroient impatiemment à d'autres. La cour étoit fort grosse. Le marquis d'Ambres, qui l'écoutait avec son silence ordinaire, n'y put enfin résister, et de son ton de fausset et de son air audacieux : — Cela s'appelle, lui dit-il, soutenir une odieuse cause par des propos encore plus odieux ; — et lui tourna le dos. Cette sortie publique et si peu ménagée, que la contenance et l'air des nombreux assistants applaudirent, déconcerta tellement le jeune et beau prélat, qu'il ne répliqua pas une seule parole, et qu'il n'osa plus haranguer. »

Le lendemain, pendant l'après-dînée entière que le roi donna au jugement de la cause, le coadjuteur, pour marquer une pleine confiance, affecta de jouer tranquillement à l'ombre chez la chancelière : mais la roche tarpéienne est toujours près du Capitole. « Instruit qu'on disoit tout haut que M^{me} de Soubise l'ayant pour juge, il n'étoit pas possible qu'elle perdît, » le roi voulut-il faire éclat de son indépendance ? Cela seroit fort possible, car le conseil se partagea en deux opinions presque égales, et le duc de Rohan ayant eu seulement deux voix de majorité, Louis XIV trancha le procès en sa faveur. Tout ce que M^{me} de Soubise put obtenir, ce fut que le roi intercédât en faveur du prince de Guéméné près du duc de Rohan, qui voulut, pour se venger, réclamer du vaincu la foi et hommage qu'il lui devoit de la terre de Guéméné, menaçant de la saisir féodalement s'il n'alloit en personne en Bretagne se mettre à genoux sans épée ni chapeau devant lui. L'hommage se rendit par procureur ¹.

¹ C'est à cette époque qu'il faut mentionner aussi les difficultés apportées par la maison de Soubise à l'impression de l'*Histoire de Bretagne de Dom Lobineau*. Une note du P. Léonard de Sainte-Catherine en date du 21 mai 1704, insérée par M. de

Il semble, cependant, que Louis XIV ait eu quelques regrets de n'avoir pu donner gain de cause à la branche aînée des Rohan. Du moins chercha-t-il par une ample moisson de nouvelles faveurs à leur adoucir le chagrin causé par son arrêt. C'est à ce moment même qu'il désigna le coadjuteur de Strasbourg au choix de l'Académie française ; et, dans le courant du mois de septembre 1703, Jacques Goyon de Matignon, ancien évêque de Condom, ayant résigné entre ses mains l'abbaye cistercienne de Foigni au diocèse de Laon pour prendre celle de Saint-Victor de Marseille, il la donna au nouvel académicien : elle valait 15,500 fr. de revenu.

L'année suivante, le cardinal de Furstemberg étant mort, le 10 avril, au palais abbatial de Saint-Germain-des-Prés, Armand-Gaston devint par ce fait évêque de Strasbourg ², et dès le 25 avril le roi lui fit l'abandon des confiscations en Alsace qu'il avait accordées à son prédécesseur, pour le dédommager de ce qu'il perdrait de son évêché par la guerre au delà du Rhin ³.

la Borderie dans sa *Correspondance inédite des Bénédictins bretons*, (livraison de la *Revue de Bretagne* du mois de septembre 1878) contient à ce sujet des détails peu connus et fort intéressants. Nous y renvoyons le lecteur. On y apprend que M^{me} de Soubise, sachant que Dom Lobineau devoit y traiter de fable l'histoire de Conan Mériadec, dont les Rohan se vantaient de descendre, entreprit d'obtenir du chancelier qu'on ne délivrât point le privilège jusqu'à ce qu'on lui eût donné satisfaction. Il fallut que Dom Lobineau eût plusieurs conférences sur ce point délicat avec Armand-Gaston et l'abbé de Caumartin (A). Les deux académiciens reconnurent la fausseté de l'histoire de Conan ; mais Armand-Gaston prétendit que Dom Lobineau insérât dans son livre un mémoire dressé par les Rohan sur l'ancienneté de leur famille. Le savant bénédictin ne voulut pas y consentir, et l'impression de son livre fut retardée jusqu'en 1707. Le 20 octobre de cette année, les princes de Guéméné, de Montbazou, de Soubise et de Rohan, déposèrent au greffe des États de Bretagne une protestation contre cette histoire. Le prince de Soubise ne voulait pas souffrir, écrivait-il, que le nom de Rohan fût avili par un moine. (*Ibid.*, livraison d'octobre 1878). Dom Morice, quelques années plus tard, fut malheureusement plus accommodant.

² Le cardinal de Furstemberg eut pour successeur à l'abbaye de Saint-Germain le cardinal d'Estrées, de l'Académie française. — Le 6 juin, un service solennel fut célébré en son honneur à l'abbaye par Armand-Gaston de Rohan. Cinq archevêques, trois évêques et l'abbé général des Prémontrés assistèrent à cette cérémonie. (*Gallia christiana*, VII, 472).

³ *Journal de Dangeau*. IX. — On lit dans le même journal, au 16 août 1704 :

(A) Voir notre étude sur l'abbé de Caumartin, abbé de Buzai, évêque de Vannes et membre de l'Académie française. Vannes, Galles, 1876, in-8°.

Enfin, deux ans plus tard, l'un de ses frères ayant été tué à la bataille de Ramillies, Louis XIV voulut récompenser les Soubise en désignant Armand-Gaston pour la prochaine nomination au cardinalat (12 juin 1706). Mais la princesse de Soubise ne put voir son fils revêtu de la pourpre. Elle mourut le 3 février 1709¹, et le pape Clément XI n'éleva l'évêque de Strasbourg à la dignité cardinalice qu'en 1712², quelques jours à peine avant la mort du prince de Soubise. Armand-Gaston reçut la calotte rouge, des mains du roi, le 20 juillet, à Fontainebleau, et obtint, en prêtant serment quelques jours après, la liberté sur parole de plusieurs prisonniers de guerre de distinction : le roi lui fit même la galanterie de vouloir que ce fût lui qui leur en mandât la première nouvelle³ : mais l'état de la santé de son père le rappela promptement à Paris

¹ M. l'évêque de Strasbourg a eu permission de faire couper dans une de ses abbayes pour 700,000 francs de bois, qui seront portés à la maison de ville, et augmenteront le revenu de cette abbaye de 35,000 livres de rente. » (*Ibid.*, X, 97).

² Saint-Simon prétend que la beauté de M^{me} de Soubise causa sa mort. « Elle avoit passé sa vie, dit-il, dans le régime le plus austère, pour conserver l'éclat et la fraîcheur de son teint. Du veau ou des poulets, ou des poulardes rôties ou bouillies, des salades, des fruits, quelques laitages furent sa nourriture constante, qu'elle n'abandonna jamais, sans aucun autre mélange, avec de l'eau quelquefois rougie, et jamais elle ne fut troussée comme les autres femmes, de peur de s'échauffer les reins et de se rougir le nez. » Une nourriture si rafraichissante finit par lui donner les écrouelles, et il « lui fallut demeurer chez elle les deux dernières années de sa vie, à pourrir sur les meubles les plus précieux, au fond de ce vaste et superbe hôtel de Guise qui, d'achat ou d'embellissements et d'augmentations, leur revient à plusieurs millions. . . . » — Telle est la morale de la fable.

³ On reçut le dimanche 29 mai, à Versailles, la nouvelle de la promotion de M. de Strasbourg au cardinalat. Le pape avait créé onze cardinaux déclarés et sept *in petto*. Dangeau écrivait le lendemain 30 : « M. le cardinal de Rohan qui n'avoit pas pu venir hier, parce qu'il étoit malade, a paru au dîner du roi dans la foule des courtisans ; le roi le fit approcher, le fit entrer dans le balustre, et, le dîner étant fini, il s'approcha du lit du roi, lui fit son remerciement et lui baisa la main. Le roi lui dit : *Le pape nous a fait attendre un peu longtemps, mais enfin cela est fini, et l'habit de cardinal vous sied bien.* » (*Journal de Dangeau*, XIV, 154).

⁴ Saint-Simon, *Mémoires*, VI, 310 : « Lundi 15 août 1712. — Le roi fit ses dévotions dans la chapelle du bas (à Fontainebleau), et le cardinal de Rohan prêta le serment que tout cardinal français qui a des bénéfices est obligé de prêter, parce que leurs bénéfices tombent en régalé du moment qu'ils sont cardinaux. » (*Dangeau*, XIV, 208).

où il séjourna près d'un mois, dans l'espoir de pouvoir lui apporter quelques consolations dans ses derniers moments. Il venait de partir pour Strasbourg à la suite d'une amélioration sensible dans la situation du vieillard, quand M. de Soubise mourut tout d'un coup, le 24 août, privé de ses secours, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans⁴.

Nous n'appellerons plus désormais l'évêque de Strasbourg que le cardinal de Rohan.

¹ Jeudi 25, à Fontainebleau. — Le roi apprit à son lever la mort de M. le prince de Soubise. Il étoit gouverneur de Champagne : ce gouvernement vaut 25,000 écus de rente, et M. le prince de Rohan, son fils, en a la survivance. Il avoit quatre-vingt-cinq ans. On a envoyé à M. le prince de Rohan, son fils, qui est à l'armée de Flandres, son congé pour venir donner ordre aux affaires que lui a laissées la mort de son père. M. le cardinal de Rohan étoit parti de Paris pour Strasbourg deux jours avant la mort de M. son père, et madame la princesse de Rohan a fait partir un courrier pour tâcher de le trouver en chemin et le prier de revenir pour quelques jours. » (*Dangeau*, XIV, 213).

Saint-Simon rapporte un trait de préséance fort curieux au sujet des deux enterrements du prince et de la princesse de Soubise. Lorsque M^{me} de Soubise mourut, le 3 février 1709, à l'âge de soixante et un ans, « son mari, dit-il, ne perdit pas le jugement : la douleur ne l'empêcha pas de chercher à tirer parti de la mort de sa femme et du local de sa maison pour faire un acte de prince, non même étranger, mais du sang. — La Merci est vis à vis l'hôtel de Guise, et le portail de l'église vis à vis la porte de cette maison, le travers étroit de la rue entre-deux. Il s'y étoit fait accommoder une chapelle. De longue main, il prévoyoit la mort de sa femme, et il résolut de l'y faire enterrer. La fin de ce projet étoit, sous prétexte d'un si proche voisinage, de l'y faire porter tout droit, sans la faire mener à la paroisse, distinction qui n'est que pour les princes et les princesses du sang, qu'on ne porte point aux leurs, mais tout droit au lieu de leur sépulture. Sa femme morte, il brusqua un superbe enterrement, embabouina le curé, qui ne se douta jamais de la cause réelle, et qui se rendit en dupe à la commodité de la proximité, tellement que M^{me} de Soubise fut portée droit de chez elle à la Merci, et plus tôt enterrée qu'on ne se fût aperçu de l'entreprise. La chose faite, le cardinal de Noailles la trouva mauvaise, gronda le curé et ce fut tout. Il étoit des amis de M^{me} de Soubise. Mais le monde, réveillé par ce bruit, mit incontinent le doigt sur la lettre. On en parla beaucoup, et tant et si bien que les mesures furent prises contre les récidives. En effet, M. de Soubise étant mort en 1712, il fut porté à sa paroisse et de là à la Merci. J'ai voulu ne pas omettre cette bagatelle, qui montre de plus en plus ces entreprises en toutes occasions, et par quels artifices les rangs et les distinctions de ce qu'on appelle princes étrangers, de naissance ou de grâce, se sont à peu près formés. » (*Saint-Simon*, IV, 295).

VI. — Le cardinal de Rohan grand aumônier de France.

(1712-1713)

Le cardinal de Rohan avait à peine atteint sa trente-huitième année lorsqu'il fut revêtu de la pourpre romaine¹. Il la porta pendant trente-sept ans, et cette nouvelle période de sa carrière ecclésiastique fut féconde en événements d'importance capitale. Elle est surtout dominée par la célèbre affaire de la bulle *Unigenitus*, dans laquelle le cardinal prit le rôle de chef de parti en faveur du Saint-Siège contre le cardinal de Noailles et les gallicans. Cette attitude lui mérita les attaques les plus violentes de la part des jansénistes et de tous les mécontents qui gravitaient autour de ces hérésiarques. Aussi ne devons-nous pas accepter avec une entière confiance les assertions contenues à son égard dans les pamphlets et les libelles suscités par cette lutte déplorable qui divisa trop longtemps le clergé de France. Aujourd'hui que jansénisme et gallicanisme ont disparu devant l'unité romaine, on s'explique mal comment un prince de l'Eglise fut amené à méconnaître aussi complètement l'autorité qui l'avait revêtu de la pourpre. Nous n'aurons pas le loisir d'entrer dans des détails qui exigeraient un volume pour présenter la physionomie complète de ces combats acharnés ; mais nous devons, dès l'abord, indiquer cette situation, pour faire comprendre comment la carrière du cardinal de Rohan, jusque là tranquille et suivie sans aucun trouble, fut tout à coup agitée par des attaques incessantes et violemment incriminée par des adversaires résolus à tout oser contre les défen-

¹ Malgré sa jeunesse, il ne jouissait pas d'une excellente santé. Dangeau le dit souvent malade. Le chroniqueur écrivait le 28 juillet 1711 : « M. de Strasbourg a eu une violente attaque de goutte au genou, à Saverne : on appréhendoit même que ce ne fût un mal plus considérable que la goutte, et qu'on ne fût obligé de lui faire une opération violente. Il est beaucoup mieux présentement et on est fort rassuré sur son mal. » (Journal de Dangeau, XIII, 432). — Et le 5 août : « M. de Strasbourg se porte considérablement mieux ; le roi d'Angleterre a couché chez lui à Saverne, en allant à Strasbourg. (*Ibid.*, 436). — Il souffrit beaucoup de la goutte pendant les années suivantes.

seurs de la suprématie romaine. Rien n'est terrible comme la haine d'un janséniste ou d'un gallican dans les périodes de l'ancien régime.

La première année du cardinalat d'Armand-Gaston fut cependant paisible, et les nombreux recueils d'anecdotes ou de chroniques de ce temps ne lui consacrent guère que de nouvelles constatations de la faveur royale. On peut le suivre pas à pas dans le journal de Dangeau pendant toute cette année, et sans nous arrêter à une foule de détails futiles ou peu intéressants, voici les traces les plus remarquables que nous rencontrons de son passage. Ce sont d'abord les règlements de ses honneurs et de ses prérogatives de cour :

— 18 novembre 1712, à Marly. — « Le maréchal d'Estrées fut obligé, il y a deux jours, de quitter Marly, étant fort incommode. Le roi a donné le logement qu'il avoit ici à M. le cardinal de Rohan, et il prête à M. le cardinal de Rohan, à Versailles, le logement qui est destiné aux enfants de Monseigneur le duc de Berry. »

— Dimanche 5 mars 1713, à Versailles. — « Le roi, après son lever, fit entrer dans son cabinet les cardinaux de Rohan et de Polignac, et régla la place qu'ils doivent avoir dans la chapelle au sermon ; *il prit la peine même de la dessiner de sa main devant eux* ; il n'y avoit rien sur cela dans les registres de la chapelle. »

Puis viennent les libéralités royales :

— Lundi 3 avril 1713. — « Le roi fait donner à M. le cardinal de Rohan la pension de 2,000 écus sur le clergé qu'avoit M. le cardinal de Janson. »

22 avril 1713. — « Le roi a donné à M. le cardinal de Rohan l'abbaye de la Chaise-Dieu. »

Ce bénéfice était vacant depuis le 19 octobre de l'année précédente par la mort de François-Louis de Lorraine, décédé à Monaco. C'était une abbaye bénédictine fort importante, située en Auvergne, au diocèse de Clermont, et valant 16,000 fr. de revenu. Nous ne serions pas étonné que Louis XIV en eût gratifié notre académicien pour le récompenser d'un service qu'il venait de rendre à la couronne, en obtenant du chapitre de Strasbourg des

conditions plus douces pour les preuves de noblesse des postulants au canonicat. Cette affaire délicate présente un tableau trop curieux des mœurs de cette époque, pour que nous n'emprunions pas à Dangeau et à Saint-Simon le récit presque textuel de cette négociation :

« Le roi après son lever, écrivait Dangeau de Versailles le 14 février 1713, donna audience dans son cabinet au comte de Lewenstein, frère de Madame de Dangeau, grand doyen et député du chapitre de Strasbourg, qui lui portoit un projet de délibération, concerté avec le cardinal de Rohan son évêque, sur la manière des preuves qu'il faudroit que les chanoines français fissent pour être reçus dans ce chapitre. Il y a même quelques adoucissements pour les preuves que les chanoines allemands doivent faire du côté des mères. — En effet, remarque Saint-Simon, l'excès et la multiplicité des mésalliances, que la longue suite du même esprit de gouvernement a forcé toute la noblesse du royaume de contracter pour vivre, la mettoit tout entière, si on en excepte peut-être quatre ou cinq personnes, comme MM. d'Uzès avant son second mariage, de Duras et de Roncey, hors d'état d'entrer dans le chapitre de Strasbourg. C'étoit par des tours de passe-passe que le cardinal de Rohan lui-même y avoit été reçu. On considéra cependant qu'il étoit de l'intérêt du roi que des Français en pussent être évêques, et comme c'est du chapitre que les évêques se tirent uniquement, il fut nécessaire de faciliter les moyens d'y entrer. Le chapitre donna les mains par degrés à ce qui lui fut proposé de la part du roi ¹. »

Peu après, le 14 mars, nous voyons le cardinal, toujours dévoué aux intérêts de sa famille, célébrer, à Versailles, le mariage d'une de ses nièces, mademoiselle de Tournon, troisième fille du prince de Rohan, avec le duc de Tallard. Le roi voulut bien signer au contrat, et Saint-Simon se livre à une longue dissertation sur la qualité de « très haut et très puissant prince » qu'y prit le frère du cardinal. Toutes les prétentions des Rohan ont le don de l'exaspérer d'une façon toute particulière.

Enfin, le mercredi 7 juin 1713, le cardinal de Rohan fut déclaré grand aumônier de France, à la place du cardinal de Forbin-Janson, et le 10 il prêta les deux serments d'usage dans le cabinet

¹ Dangeau, XIV. 345.

du roi, l'un pour sa nouvelle fonction en présence du secrétaire d'Etat Ponchartrain, l'autre pour l'ordre du Saint-Esprit en présence de M. de la Vrillière. Louis XIV, immédiatement après, « lui mit au col le cordon bleu. »

Il y avait déjà quelques semaines que le cardinal de Forbin-Janson étoit mort. Saint-Simon, et après lui Duclos, prétendent que si l'on attendit longtemps son successeur, ce fut grâce aux négociations entamées entre le Père Le Tellier, confesseur de Louis XIV, et le cardinal de Rohan, par l'entremise du maréchal de Tallard ¹, pour le décider à prendre nettement parti contre le cardinal de Noailles dans l'affaire de la bulle *Unigenitus* qui venait de surgir. Cette nomination aurait été le prix d'un véritable marché, d'autant plus long à conclure que l'évêque de Strasbourg étoit fort attaché par la vénération et la reconnaissance à l'archevêque de Paris. « Sa paresse naturelle, ajoute Saint-Simon, lui étoit un autre frein. Il étoit né pour vivre mollement dans le faste et les délices, en grand seigneur, loin de tout tracas et de tout embarras, et quoi qu'on lui cachât avec soin ceux qui le menaçoient en s'abandonnant à ce qu'on vouloit de lui, il ne laissoit pas d'en prévoir une partie, et avoit peine à soumettre son col à ce pesant joug. A la fin, la vue de la charge qui l'attendoit, de l'état de chef de parti qu'on lui présentoit, de distributeur des grâces et des disgrâces qui s'offroit à lui, et de personnage considérable à Rome et en France, de protecteur de l'Eglise, de véritable chef du clergé, de ressource dominante des jésuites qu'il s'attachoit, et à sa maison pour laquelle il vouloit toutes choses : tout ce groupe ensemble, sans cesse rebattu par tout l'esprit, l'insinuation, l'ambition de Tallard, l'emporta sur les considérations plus religieuses, plus honnêtes et plus sages. Il se laissa entraîner à des gens qui le payèrent comptant d'avance par la charge dès qu'il se fut rendu, et qui firent après de lui tout ce qu'ils voulurent... » ².

Que voilà bien le langage perfide d'un janséniste ! Ainsi, pour

¹ Père du duc de Tallard, qui venait d'épouser une nièce du cardinal.

² Notes à Dangeau, XIV. 410.

Saint-Simon, comme pour tout le parti, il eût été plus religieux, plus honnête et plus sage, pour un prince de l'Eglise, de se ranger du côté des adversaires d'une bulle papale condamnant des propositions comme hérétiques, que de l'accepter simplement : et parce que le cardinal de Rohan se montra, en effet, l'un des défenseurs les plus actifs de la constitution, il en résulte évidemment qu'il avait été acheté par les jésuites. N'était-il pas l'élève du cardinal de Noailles et ne lui devait-il pas les premiers succès de sa carrière ? La reconnaissance l'obligeait à épouser ses déplorables erreurs !...

Duclos enchérit encore sur Saint-Simon : selon lui, le Père Tellier aurait donné au cardinal de Rohan trois jours pour se décider ; mais Duclos avait un faible beaucoup trop prononcé pour les recueils d'anecdotes et de frondes. Aucune preuve n'a jamais été apportée de ces allégations, que nous déclarons, jusqu'à production d'un document authentique, inventées par les jansénistes aux abois. Ils en ont inventé bien d'autres ! Il suffisait alors d'être ami des jésuites ou partisan des doctrines romaines, pour être bon à pendre aux yeux du parti. Les historiens ont malheureusement beaucoup trop puisé dans l'arsenal janséniste. Une grande partie de l'histoire morale des deux derniers siècles est à refaire de fond en comble : l'entreprise a déjà été tentée, par des esprits droits, courageux et sagaces, et chaque jour voit s'écrouler une des calomnies lancées avec audace par les adversaires de l'autorité papale. Nous avons la conviction que le marché dont parle Duclos en est une. — N'a-t-il pas dit lui-même quelque part que peu de gens ont attaqué ou défendu la constitution *Unigenitus* de bonne foi ? Or Duclos n'a puisé ses anecdotes que dans les recueils des adversaires de la bulle. Aussi un critique impartial, l'abbé de Vauscelles, en traite-t-il la plupart, dans ses notes, de fariboles et de drôleries.

Il serait intéressant, du reste, de savoir quelle est la vraie source de cette accusation de simonie. Ni les *Nouvelles ecclésiastiques*, ni les *Mémoires secrets* sur la constitution, recueils jansénistes qui n'épargnent pas les injures aux amis des jésuites, n'en ont soup-

conné l'existence. Ils représentent même le cardinal de Rohan comme favorable au cardinal de Noailles lors de la publication de la bulle, qui ne fut connue qu'au mois d'octobre 1713. Or la nomination de grand aumônier remonte au mois de juin, c'est-à-dire à quatre mois auparavant. Le rapprochement de ces deux dates est essentiel en la question. Il nous paraît donc éminemment vraisemblable que la pensée de cette convention avec le P. Tellier, transformée par Duclos en marché définitif, ne vint à l'esprit de l'irascible Saint-Simon qu'en voyant le cardinal de Rohan prendre des jésuites dans son conseil lors de la commission pour l'acceptation de la bulle. Si tout cela était vrai, notre académicien eût-il persisté dans son rôle actif après la mort de Louis XIV et la disgrâce du P. Tellier ?

Ce qu'il y a de certain, c'est que le cardinal de Rohan inaugura sa charge de grand aumônier en revenant brusquement de Strasbourg, où il s'était rendu peu après sa nomination, pour célébrer, le 9 juillet 1713, le mariage de M. le Duc et de M. le prince de Conty.

Nous allons le voir maintenant directement aux prises avec les opposants à la constitution.

RENÉ KERVILER.

(A suivre).

PAUL DE SERVIÈRE

OU LES DERNIERS ETATS DE BRETAGNE

NOUVELLE

I

Les événements qui se passèrent à Rennes pendant la tenue des États provinciaux de 1788, sont peut-être une des manifestations les plus significatives de l'esprit nouveau qui s'éveillait alors et qui amena plus tard le grand bouleversement social de la Révolution française. Les antiques privilèges de la province devaient bientôt aller se perdre dans l'unité d'administration imposée à la France, et c'était pour la dernière fois que les États de la Bretagne avaient été rassemblés pour voter les impôts et offrir au roi de France le tribut fièrement nommé *don volontaire*. Jusqu'alors les discussions, souvent orageuses, qu'amenaient la turbulence tenace du caractère breton, se passaient au milieu de l'ordre de la noblesse; les députés des communes y prenaient rarement part. Mais en 1788 les questions politiques s'étaient déplacées, les sentiments purement nationaux n'agitaient plus seuls les esprits, et les passions nouvelles essayèrent à Rennes leur formidable puissance. La question y fut posée entre le passé et l'avenir, et le sang coula pour la première

PAUL DE SERVIÈRE

143

fois dans cette lutte inégale qui devait plus tard en inonder la France.

Le cadre tout féodal et tout provincial où se passa ce prologue d'un grand drame, lui prête d'ailleurs un aspect bizarre. En se réunissant à la couronne de France, la noble province de Bretagne, acquise par mariage et non par conquête, avait conservé des franchises nationales fort étendues. Ses États devaient être rassemblés tous les deux ans, et, pendant les intervalles des sessions, une Commission, nommée *Commission intermédiaire*, siégeant à Rennes près du gouverneur de la province, s'attribuait une grande part dans l'administration. Enfin, chaque gentilhomme breton possédait le droit de paraître aux États en personne et non par représentation; ce qui faisait que, malgré la sévérité avec laquelle on examinait les titres et les parchemins, l'ordre de la noblesse comptait souvent plus de sept cents membres. Puis venaient les représentants du riche clergé breton et les députés des communes et des bailliages. On comprend que cette nombreuse réunion donnât une grande animation à la ville désignée pour recevoir les États et en fit le centre des regards et de l'intérêt de toute la province.

La ville de Rennes, où eut lieu pour la dernière fois cet exercice des libertés bretonnes, avait d'ailleurs une importance toute particulière, due à son titre de capitale de la province, au parlement qui y siégeait, à l'école de droit, bruyante pépinière d'ardents et subtils esprits, qui animait nuit et jour tous les quartiers par ses plaisirs indisciplinés et ses manières tapageuses. Les riches familles parlementaires habitaient alors les beaux hôtels qui étalent leurs grises façades dans la rue de Toulouse et la rue Royale; une société élégante et spirituelle s'assemblait dans leurs salons dorés. C'était le beau temps de la ville de Rennes. Maintenant l'étranger qui se promène au milieu de ses rues désertes, dans la solitude rêveuse du Mail et du Thabor et sur ses jolis quais sans rivière, ne peut s'empêcher de comparer le calme triste qui l'environne à l'engourdissement somnolent qu'amènent chez un vieillard la faiblesse des organes et l'appauvrissement du sang. La vie s'est retirée de cette mélancole

lique ville de Rennes, la vie politique, la vie qui consiste dans l'activité et l'agitation, la vie dont elle jouissait autrefois dans toute sa plénitude lorsque les États lui amenaient de nobles hôtes de tous les côtés de la province.

Parmi les gentilshommes qui, en 1788, étaient venus prendre leur part des travaux des États, se trouvait le marquis de Servièrre, dont le frère, président au Parlement, possédait un des beaux hôtels de la rue de Toulouse. Le président était un homme paisible, ami de la bonne chère, remplissant machinalement ses hautes fonctions, et peu enclin à se mêler d'affaires politiques; mais le marquis avait un tout autre caractère. Doué d'une grande activité morale et physique, il n'était jamais plus heureux que lorsqu'il pouvait la déployer dans toute sa puissance. C'était pendant le temps des États seulement qu'il était permis aux questions politiques de passionner son esprit et de réclamer ses efforts. Il en profitait pour inquiéter le gouverneur de Bretagne et les gens du roi, auxquels il accordait ou refusait son appui avec une parfaite indépendance et une netteté qui démontait toutes leurs batteries diplomatiques. — « Aurons-nous le marquis de Servièrre ? » était une des questions que l'on s'adressait dans le cabinet du gouverneur, lorsqu'il s'agissait de demander une augmentation d'impôts, une destination nouvelle pour les corvées, un nouveau tracé de route. Et la réponse ne manquait pas d'une certaine importance. Le marquis avait un petit parti dans les États; une phalange serrée le reconnaissait pour chef et votait avec lui.

Il devait son influence, d'abord à la promptitude et à la fermeté de ses décisions, à l'aménité de son caractère, puis, il faut bien l'avouer, à quelques moyens moins relevés. Les ambitieux d'influence, comme tous les ambitieux, *s'abaissent quelquefois pour conquérir*, ainsi que l'héroïne de Goldsmith, et le marquis ne dédaignait pas de réunir souvent à sa table ce qu'on appelait les *épées de fer*, pauvres gentilshommes, plus nobles que le roi, plus gueux que leurs valets, parés, durant leur séjour aux États, de quelque habit de soie taillé dans la jupe de leurs grand'mères, et qui, abandonnant la charrue pour la politique, n'avaient guère d'autre opinion que celle qu'ils puisaient dans les bouteilles de leurs amphitryons.

Le marquis de Servièrre faisait concurrence aux dîners du gouverneur, il possédait la voix de bon nombre d'*épées de fer*, qui ne juraient que par lui. C'était donc un homme important; il le savait et n'était pas fâché de faire sentir de temps en temps son pouvoir; mais, à l'époque dont nous parlons, en 1788, le marquis, devant mieux que d'autres la gravité de la situation, abdiqua son rôle quelque peu tracassier. Il alla trouver, en arrivant, le gouverneur, M. le comte de Thiard; il lui expliqua ses craintes, en lui déclarant que toute son influence serait consacrée désormais à soutenir le parti de la royauté et de la noblesse, qui ne pouvaient être séparées. M. le comte de Thiard reçut fort gracieusement et avec force compliments cette espèce de soumission de son adversaire intime; mais, soit qu'il ne vit pas la situation sous le même jour que le marquis, soit qu'il comprît la faiblesse des gentilshommes en face des questions nouvelles, soit, enfin, que la cour lui eût donné des ordres secrets, il évita de se prononcer sur le parti qu'il prendrait dans la lutte à venir, traita légèrement les craintes du marquis et s'efforça de paraître très rassuré lui-même. Le marquis fut plus surpris que convaincu; mais il vit bientôt que la confiance témoignée par le gouverneur était partagée par le grand nombre des nouveaux arrivants, de sorte qu'il jugea à propos de dissimuler ses vagues inquiétudes et de reprendre son genre de vie ordinaire, en recevant dans l'hôtel de son frère, qu'il habitait toujours pendant les tenues d'États, le contingent d'hommes politiques auxquels il donnait le mot d'ordre.

Il avait donc, suivant cette détermination, réuni à souper le 29 décembre une quinzaine de convives, et, tous étant arrivés, on n'attendait plus personne, lorsque la porte s'ouvrit et qu'un laquais annonça :

« Monsieur le comte de Servièrre !

« Monsieur le chevalier du Lesguen ! »

Deux jeunes gens, vêtus de l'uniforme blanc du régiment du Roi, entrèrent alors et s'avancèrent avec vivacité vers le marquis et le président qui venait à leur rencontre. Les nouveaux arrivants furent

accueillis et embrassés avec une tendresse qu'expliquaient les noms de père, d'oncle, de fils et de neveu, prononcés affectueusement entre chaque poignée de main et chaque accolade. Puis le marquis, se souvenant de la nombreuse société devant laquelle se passait cette scène de famille, s'avança avec les jeunes officiers pour présenter à ses convives son fils et son neveu. Ce ne fut pas sans une satisfaction orgueilleuse, que, tout en faisant cette présentation, le marquis examina lui-même les deux jeunes gens.

C'étaient de charmants garçons, quoique n'ayant entre eux d'autre ressemblance que ce rapport inexplicable, qui peut exister, malgré des traits et une expression différents, et qu'on est convenu d'appeler *air de famille*. Le comte Paul de Servièrre, plus grand que son cousin, avait le teint brun, les yeux noirs et le nez aquilin; sa bouche était bien formée, mais quelques lignes tombantes trahissaient une certaine faiblesse de caractère qu'on ne retrouvait pas dans ses grands yeux pensifs, dont la gravité mélancolique était parfois éclairée d'un rayon de vive intelligence. Le chevalier Louis du Lesguen avait des yeux moins grands, des traits moins réguliers, un teint blanc et rose qui aurait pu faire envie à la plus jolie femme. Sa riante physionomie ne s'assombrissait un instant que quand un certain pli entre les sourcils venait trahir une impatience de caractère avec laquelle s'accordaient parfaitement ses lèvres roses bien découpées et solidement formées.

Mais, pendant que le marquis présentait les deux officiers, ceux-ci examinaient à leur tour, avec autant de surprise que d'envie de rire, les singuliers personnages dont les noms bretons résonnaient pour la première fois à leurs oreilles. Des corps, pour la plupart gros et courts, serrés dans des habits de couleur claire sur lesquels pendaient des jabots de vieilles dentelles souillés de graisse et de taches de vin, étaient surmontés de visages hâlés par le soleil qui les avait couverts d'une teinte d'un jaune uniforme. Les nez seuls, pittoresquement ornés de bourgeons d'un rouge éclatant, brillaient comme des rubis sur le fond terne de la peau. Sur ces têtes noires, des perruques écourtées et poudrées à blanc, faisaient le plus

étrange effet, et parfois, pour remplacer cette parure incommode, de longs cheveux rebelles se dressaient comme des pointes de porc-épic, malgré la farine et la chandelle dont ils étaient enduits. Enfin, chacun de ces respectables personnages portait au côté une longue rapière qui frappait sur les dalles, au moindre mouvement de son seigneur et maître, avec un bruit effroyable.

— M. de Kergoulu, M. de Penboisec, M. de Kerbagou, dit le marquis de Servièrre en s'adressant successivement à chacun de ses hôtes, je vous présente mon fils et mon neveu. Ils reviennent du Régiment du roi. Là, messieurs, ils apprennent à servir la France et son prince; mais il faut encore qu'ils sachent être Bretons avant tout; qu'ils s'instruisent à défendre, envers et contre tous, leurs privilèges comme gentilshommes et les droits de la province. Voilà, messieurs, ce qu'ils viennent apprendre parmi vous.

L'allocution du marquis fut reçue avec un bruyant murmure d'approbation. Les jeunes gens furent présentés plus particulièrement à ceux de ces messieurs qui avaient alliance ou parenté avec leur famille. Le marquis ne se montra pas difficile sur les preuves qu'ils apportaient; mais il vint cependant un moment où il trouva nécessaire de couper court aux présentations pour arrêter en même temps la forte envie de rire qui se manifestait sur les traits expressifs de Louis du Lesguen et qui menaçait de devenir irrésistible. Il donna donc le signal du souper. Ses convives le suivirent avec empressement dans la salle à manger et le repas commença avec un certain décorum. Malheureusement, si les *épées de fer* mangeaient énormément, ils buvaient encore plus; l'influence des bons vins du marquis ne tarda pas à se faire sentir. La réunion devint bientôt tellement bruyante et sans façon, que le marquis se trouva tout à fait autorisé à se retirer, laissant toute liberté à ses convives, qui terminèrent entre eux une orgie dont les traces se voyaient encore le lendemain matin dans la salle à manger.

Les deux cousins, prétextant des engagements, avaient obtenu de bonne heure la permission de se retirer. Cependant ils en avaient assez vu et leurs physionomies trahissaient trop clairement leurs

impressions secrètes pour que le marquis, un peu honteux du rôle joué par ses nobles hôtes, ne sentit pas la nécessité d'une explication et ne craignit pas un peu la verve moqueuse de Louis du Lesguen. Mais à peine essaya-t-il, le lendemain, de dire un mot du souper, que Louis partit d'un éclat de rire homérique dont le marquis fut forcé d'attendre la fin, non sans une impatience visible.

— Ah ! mon oncle, je vous demande mille pardons, car je vois que vous êtes fort mécontent de ma gaieté intempestive, dit Louis, aussitôt qu'il put parler ; mais le souvenir des yeux avinés et attendris de nos chers parents, et de l'air honteux avec lequel vous les écoutiez, a été trop fort pour ma gravité.

— L'excuse ne vaut guère mieux que la faute, répondit le marquis d'un ton sec.

— Mais, pour Dieu ! exigez-vous donc, mon oncle, que j'éprouve une tendresse aveugle pour la noble famille dont vous venez de nous faire présent ?

— De la tendresse ? non ; mais du respect, mon neveu.

— Encore plus impossible, mon oncle ; il faudrait qu'elle fût respectable.

— Sérieusement, Louis, je le prendrai fort mal, si vous continuez sur ce ton. Nous avons ici une étrange noblesse, j'en conviens. Elle est aussi riche d'âneux que pauvre d'écus, et ne connaît pas la manière de mettre du fumier dans ses terres en épousant des filles de financiers, dont la bourse bien garnie permet de redorer à neuf un écusson. Aussi, ils pourraient entrer, tous ces nobles que vous avez vus hier, dans les chapitres de Lyon, et ils passent leur temps à mener la charrue. Mais pauvreté n'entache pas noblesse, et quels que soient leurs ridicules, le sang qui coule dans leurs veines exige vos égards.

— Me voilà converti, cher oncle ; dépouillez cette gravité qui me désole, je suis prêt à faire amende honorable, dit Louis avec un franc sourire.

Le marquis reprit l'expression de bonne humeur qui lui était habituelle.

— Je ne dis pas, cependant, reprit-il en souriant d'un air de bonhomie maligne, qu'ils aient toujours des façons de grands seigneurs : ils boivent un peu trop et leurs perruques sont passablement étranges.

— Ah ! vous m'accordez cela, mon oncle ! s'écria Louis gaiement, à la bonne heure ! Avez-vous remarqué cette espèce d'édifice gothique, posé si artistement sur la tête de M. de Penboisec, avec les six nœuds de rubans roses et verts qui l'ornent d'une façon galante ?

— J'ai vu, du moins, que cette perruque te préoccupait fort.

— Ah ! c'est que j'ai eu le temps de l'admirer pendant le long compliment, moitié breton, moitié français, dont son propriétaire m'a régala.

— Et que tu as été au moment d'interrompre par un éclat de rire qui m'aurait désolé. Songez, messieurs, à la position où nous nous trouvons, et vous comprendrez la nécessité pour la Noblesse de s'unir plus intimement que jamais, afin de résister aux attaques du Tiers.

— Pour cela, je suis de votre avis, mon oncle, et Paul peut vous dire ce que je pense des demandes de leurs insolents cahiers. Mais pas un noble, quel qu'il soit, ne peut, je suppose, songer à en autoriser la lecture ?

— Qui sait ? dit le marquis en secouant la tête.

— Impossible, mon oncle !

— Et cependant, je ne serais pas étonné, continua le marquis, comme se parlant à lui-même, que M. de Thiard favorisât sous main les députés et leurs prétentions.

— Mais alors, mon père, dit Paul gravement, si M. de Thiard, au nom du roi, soutient le Tiers dans ses demandes, et que le Clergé se joigne à lui, la Noblesse persistera-t-elle à refuser de les entendre ?

— Je ne sais, répondit le marquis d'un air pensif, mais tu te trompes, mon ami, en faisant remonter jusqu'au roi le blâme de cette conduite. C'est le ministre seul qu'il faut en accuser, et il s'en

trouve beaucoup parmi nous qui aiment à rappeler que, dans les temps passés, les désirs secrets du souverain furent souvent remplis par sa brave noblesse, en dépit de ses ordres et de ses défenses publiques.

— C'est jouer gros jeu ! dit Paul. Les temps qu'on rappelle ont été des plus malheureux de notre histoire.

— Et dans ce cas-ci, d'ailleurs, reprit le marquis, cette résolution rencontrerait des difficultés fort grandes. Je crois notre position plus mauvaise qu'on ne le pense généralement.

— Mais je ne vois pas, heureusement, reprit Louis avec insouciance, que l'armée ennemie soit bien nombreuse. Combien sont-ils ? Quarante ?

— Oui, quarante députés des communes et peut-être une partie du Clergé ; mais ils ont derrière eux une véritable armée d'étudiants en droit qui nous disputeraient vigoureusement la victoire, si nous en venions aux mains.

— Grand Dieu ! ce serait le commencement de malheurs incalculables ! dit Paul.

— C'est vrai, répondit le marquis tranquillement. Ces étudiants sont de déterminés coquins. On les a laissés prendre des habitudes de tapageurs ; ils sont, pour ainsi dire, enrégimentés sous plusieurs chefs, dont les plus remuants sont le jeune Moreau et Eugène Thorel.

Paul fit un geste d'étonnement.

— Quoi ! dit-il, mon ancien ami, que je me réjouissais de retrouver ici ?

— Eh mon Dieu ! oui, notre petit voisin, le fils de mon bon vieux notaire, qui serait bien scandalisé des airs fanfarons de son héritier. Une certaine capacité, quelque facilité de parole et l'influence qu'il a prise, je ne sais comment, sur ses compagnons, lui ont, à ce qu'il paraît, tourné la tête. Il se croit destiné à réformer l'État : lourde tâche pour le fils d'un notaire de village ! Il m'a cependant fait l'honneur de se présenter chez moi ; mais, comme je lui ai dit sincèrement ma façon de penser sur ses opinions et son genre de vie, il a paru fort blessé, et je doute qu'il revienne.

— Je comptais l'aller voir moi-même aujourd'hui, dit Paul. Ce que vous me dites m'afflige. J'ai conservé beaucoup d'affection pour ce pauvre Eugène.

— Je doute qu'il la mérite longtemps, répondit le marquis en haussant les épaules. Voyez-le, au reste. Il est curieux, je vous jure, à entendre parler ; vous le jugerez bien vite. C'est un cerveau brûlé et en même temps un homme vraiment dangereux. Mais, allons, messieurs, c'est assez parler de Rennes et de ses habitants ; racontez-moi votre voyage et ce qui vous a retenus si longtemps à Paris.

La conversation prit alors un autre cours, de sorte que les jeunes gens parurent bien vite avoir oublié les graves questions qu'ils venaient de traiter, pour ne plus penser qu'à leurs plaisirs et à leurs projets personnels. Paul seul conserva une impression pénible : son esprit, plus sérieux que celui de son cousin, se tournait volontiers vers les théories philosophiques qui passionnaient alors la masse de la nation, et son caractère essentiellement modéré lui inspirait une antipathique répugnance pour les exagérations de principes et de conduite, de quelque côté qu'elles vinssent. Aussi s'était-il déjà acquis, parmi ses camarades, la réputation d'un homme bizarre, pour avoir combattu dans quelques discussions leurs idées exclusives et leurs projets absurdes. Cela, du reste, lui était rarement arrivé. Il possédait une espèce de délicatesse d'âme facilement froissée par la raideur et l'emportement des conversations politiques, et comme il sentait promptement le point absurde où mène tout raisonnement poussé à ses dernières limites, il se tenait dans un milieu temporisateur qui lui attirait de tous côtés des adversaires en lui donnant une apparence flottante et indécise. Peut-être d'ailleurs n'était-ce pas seulement une apparence ; sa pratique ne répondait pas toujours à sa théorie et, après avoir clairement démontré le droit chemin, il se laissait insoucieusement entraîner d'un autre côté, soit par la fantaisie ou l'impression du moment, soit par l'influence de ses amis. Cette facilité de caractère dans l'habitude de la vie le faisait aimer de tous ses camarades autant que ses meil-

leures et plus nobles qualités; aussi n'avait-il pas encore appris à s'en défier.

Il était arrivé à Rennes connaissant vaguement les prétentions du Tiers et les projets de la Noblesse, mais ne pensant pas trouver dans les esprits l'animation que les récits de son père venaient de lui faire entrevoir; animation qui lui déplaisait, parce que de tous côtés il lui semblait voir de l'injustice et de l'exagération. Il était contrarié aussi de l'attitude prise par son ami d'enfance, cet Eugène Thorel, avec lequel il avait passé sa première jeunesse, partageant ses jeux, son travail, ses chagrins et ses plaisirs; qu'il avait quitté, il y avait quelques années à peine, lorsque l'un était parti pour le régiment du Roi, et l'autre pour l'École de droit, et qu'il retrouvait à la tête des plus querelleurs parmi les étudiants, ne rêvant, d'après ce que lui avait dit le marquis, que bruit et bouleversement. Il se souvenait bien que le caractère d'Eugène était, dès son enfance, vif, entier, dominateur; que la mort de son père, en le laissant de bonne heure son propre maître et le seul protecteur d'une sœur plus jeune que lui, avait dû donner toute liberté de développement à ses qualités et à ses défauts naturels; mais il ne pouvait croire cependant qu'Eugène en fût si vite arrivé à l'ambition folle et aux projets hardis qu'on lui attribuait. Le désir qu'avait Paul de revoir son ancien ami s'augmenta donc de la curiosité qu'il éprouvait et, aussitôt qu'il eut quitté son père, il s'achemina vers la maison qu'on lui avait indiquée comme celle de l'étudiant.

Eugène Thorel logeait dans une des rues sombres et populeuses qui sillonnaient alors l'intérieur de la ville de Rennes et dont il reste seulement aujourd'hui quelques types. Des porches avancés, soutenus par des piliers de bois grossièrement travaillés, interceptaient une partie de la lumière qui parvenait à filtrer entre les toits rapprochés, et un ruisseau fangeux roulant lentement au milieu de la rue occupait un bon tiers de sa largeur. Mais Paul trouva l'intérieur de la petite maison de son ancien ami aussi propre, aussi bien tenu que l'entrée en était peu agréable; tout y était d'une exacte simplicité, mais d'une propreté scrupuleuse, peut-être même y

avait-il une sorte d'exagération dans la manière dont ces deux qualités étaient affectées.

Eugène Thorel vint au-devant de Paul. Son premier salut fut un peu contraint, mais, quand Paul lui tendit la main en souriant affectueusement, toute trace d'embarras disparut de la physionomie d'Eugène et les deux jeunes gens s'embrassèrent tendrement.

L'étudiant était un grand jeune homme brun; ses cheveux sans poudre donnaient un aspect étrange et sévère à sa figure; ses sourcils très marqués, ses yeux noirs un peu enfoncés, son nez droit et ses lèvres pâles, son teint peu coloré, mais transparent, de telle sorte qu'on voyait le sang gonfler les veines à la moindre impression, un pli profond entre les sourcils et un sombre rayon dans le regard, composaient une physionomie plus frappante qu'agréable, quoique tous ses traits fussent réguliers. « Cependant lorsqu'un rare sourire venait, comme dans cet instant, entr'ouvrir ses lèvres et adoucir l'expression de ses yeux, son visage acquérait un charme inattendu, et Paul retrouva en le regardant tous ses meilleurs souvenirs d'enfance.

Ce moment ne fut pas long; un nuage inexplicable passa sur le visage d'Eugène, lorsque, se détournant, il présenta à Paul, d'un geste rapide, deux personnes qui se trouvaient dans la chambre, en disant brièvement: — Ma sœur Marguerite et son fiancé, M. Malo Bécherel, mon ami.

Paul s'inclina devant la jeune fille, et celle-ci, en rougissant d'embarras et de confusion, acquit subitement la seule beauté qui manqua à sa charmante figure, dont tous les traits rappelaient ceux de son frère, mais avec des contours plus adoucis et une expression totalement différente. Près d'elle se tenait un jeune homme dont la tournure et la figure faisaient un contraste frappant avec l'extérieur de ses hôtes: il était petit et disproportionné dans sa taille, en ce qu'il avait le buste long et les jambes courtes, défaut caractéristique de la race bretonne, plus vigoureuse que belle. Ses épaules développées et ses bras maigrelets ne démentaient pas son origine. Il avait le visage rond, la physionomie gaie, de gros yeux bleus à fleur de

tête, le nez retroussé, les lèvres épaisses et droites comme un arc détendu. Son teint blanc faisait deviner la couleur blonde de ses cheveux, mais il les portait crépés et coupés à la mode et couverts d'une épaisse couche de poudre. Il s'était levé en entendant le nom du comte de Servièrre, et se tenait debout d'un air intimidé.

Paul jeta un coup d'œil d'admiration sur la jeune fille, de surprise sur celui qu'on lui présentait comme son fiancé; puis, ne voulant pas augmenter l'embarras visible des trois personnes qui l'entouraient, il prit une chaise et commença à causer avec Eugène, pendant que M. Malo Bécherel saisissait le premier moment favorable pour se retirer. La jeune fille alla alors se placer dans l'embrasure d'une fenêtre, et les deux anciens amis se trouvèrent presque en tête à tête.

La conversation roula d'abord sur la position d'Eugène, ses projets d'avenir, les luttes qu'il avait encore en perspective pour se créer une position, la vie qu'il avait courageusement embrassée en quittant son village natal, en vendant son petit patrimoine et se faisant le tuteur, le protecteur, le père, pour ainsi dire, de sa sœur Marguerite, dont il espérait assurer le bonheur, avant de se lancer dans les épreuves et les travaux qui l'attendaient. Eugène parla de tout cela avec une simplicité parfaite, sans chercher à faire valoir sa tendresse pour sa sœur et sa conduite envers elle. Tout son langage témoignait d'une grande noblesse d'esprit unie à une grande fermeté. Il sembla même à Paul que cette dernière qualité était portée jusqu'à la raideur. Dans tout ce qu'avait fait Eugène, dans tout ce qu'il projetait, il était dirigé par de nobles intentions, mais puisées en lui-même, inspirées par son propre esprit, sur lequel les volontés et les désirs des autres semblaient ne pas avoir de prise, même lorsqu'il s'agissait de leur propre bonheur. Une fois, Paul rencontra les yeux de Marguerite, pendant que son frère parlait de ses projets pour elle et crut lire dans le regard humide de la jeune fille une craintive protestation contre l'avenir qu'on lui préparait. Mais elle détourna sur le champ son visage rougissant, et Paul resta incertain sur la pensée qu'il avait cru deviner. Cependant, tout en recon-

naissant le caractère élevé de son ancien ami, il ne sentait pas pour lui cette affection sympathique qui émeut et attire. Les qualités flottantes, indéterminées encore, du jeune enfant dont il avait gardé le souvenir, étaient devenues solides et raides, comme le marbre d'une statue qui remplace son modèle en terre: tout s'est achevé, mais aussi tout s'est pétrifié, et le froid de la pierre vous glace parfois.

L'étudiant semblait éviter toute allusion aux questions politiques du jour. A peine, de temps en temps, une phrase d'une ironie amère ou d'une ardente impatience venait-elle confirmer les paroles du marquis de Servièrre et trahir l'âpreté de caractère que Thorel portait dans la politique comme dans tout le reste. Mais Paul ne parvenait pas à maintenir la conversation sur ce terrain, même en faisant allusion aux projets supposés de l'étudiant et à l'influence qu'on lui attribuait. Un léger sourire, à l'instant évanoui, était tout ce qui prouvait qu'Eugène avait compris l'attaque sans vouloir y répondre. Enfin il semblait ou craindre son propre entraînement, ou redouter la pénétration de son ancien ami. Ce ne fut que lorsque Paul, déjà levé pour sortir, lui présentait une dernière fois la main qu'Eugène lui dit: — J'aurais voulu pouvoir me présenter chez vous dès demain, Monsieur de Servièrre; mais comment espérer vous rencontrer le jour de l'ouverture des États!

— Ce serait difficile peut-être, répondit Paul en riant; vous savez que les petits États aussi tiendront séance, et, grâce à mes vingt-trois ans, je ne fais partie que de ceux-là.

Les petits États étaient une réunion composée des jeunes gentilshommes non encore d'âge à prendre rang parmi l'ordre de la Noblesse. Ils s'assemblaient, nommaient un président et discutaient une partie des questions soumises à leurs aînés. Cette réunion extralégale a souvent joué un rôle, en donnant ou refusant son appui aux résolutions de la Noblesse. Elle eut une grande influence sur les événements qui se passèrent à Rennes au commencement de 1789.

— Mon Dieu! oui, dit Eugène d'un air méprisant; j'ai entendu

parler de cette parodie. C'est un jeu d'enfant qui peut être toléré, mais seulement tant qu'il restera inoffensif.

— Allons, Eugène, dit Paul en souriant avec finesse, vous n'êtes pas vous-même d'un âge assez vénérable pour nous traiter si dédaigneusement. Souvenez-vous que les Gracques étaient jeunes aussi. Vous ne pouvez l'avoir oublié, vous, dont l'ambition est, dit-on, de jouer leur rôle.

— Ah ! je vois que M. le marquis de Servièrre vous a parlé de moi, reprit Eugène avec amertume ; mais il se trompe en m'attribuant autant d'ambition : servir ma cause en simple soldat est mon seul désir.

— En simple soldat, Eugène ? répéta Paul ; est-il donc question de combattre ?

— C'est une métaphore, répondit l'étudiant avec un sourire équivoque.

— A la bonne heure, dit Paul gravement ; les causes qui procèdent par la violence sont en général bien mauvaises.

— Vous avez raison sans doute, répondit Eugène d'une voix brève ; puis, comme s'il eût été fatigué de cacher ses pensées secrètes et que l'ardeur de son caractère eût fait explosion malgré lui, il rejeta en arrière par un fier mouvement de tête les cheveux noirs qui cachaient son front plissé, et, mettant la main sur le bras de Paul, il fixa sur lui ses yeux brillants : — Et cependant, dit-il, il y a des crises, des malheurs nécessaires. Les générations qui travaillent pour l'avenir sont quelquefois appelées à fournir l'holocauste qui doit acheter le bonheur des âges futurs ; car les crimes du monde demandent souvent une grande expiation !

Paul fut frappé de la sombre expression qui prêtait une étrange beauté à la physionomie de l'étudiant, comme si ce visage incapable d'exprimer les sentiments doux n'était destiné qu'à s'animer sous les passions violentes. Le jeune comte regarda un instant Eugène avec une sorte d'admiration ; puis, au moment où il allait répondre, ses yeux tombèrent sur Marguerite. Cette fois il ne pouvait s'y tromper, la pâleur de la jeune fille, ses mains jointes sur

ses genoux où avait glissé son ouvrage, ses yeux humides et ses lèvres frémissantes annonçaient une profonde émotion. Paul se sentit troublé et surpris ; il oublia ce qu'il allait dire. Eugène reprit tout à coup le calme qui lui était échappé, renouvela ses promesses d'aller voir son ancien ami et le reconduisit jusqu'à la porte de la maison, sans vouloir rentrer dans l'ordre d'idées où il avait un instant glissé malgré lui.

Paul s'éloigna tout pensif. Il lui semblait que, dans l'intérieur de cette petite maison si simple et en apparence si tranquille, il y avait des souffrances cachées et des froissements entre des caractères qui différaient trop entre eux pour pouvoir se comprendre : malgré les réticences d'Eugène, il voyait que le marquis de Servièrre l'avait bien jugé jusqu'à un certain point, mais Paul était porté à penser que son père n'avait pas sondé la profondeur du caractère de l'étudiant, et ce caractère lui paraissait plus sombre, plus inflexible, à mesure qu'il se rappelait le récit de sa vie et l'expression austère de ce jeune visage. Puis, auprès de ce souvenir, se dressait dans l'imagination de Paul la charmante figure de Marguerite, avec ses grands yeux noirs où se révélait une âme comprimée, et l'expression douloureusement résignée qui se répandait sur son visage, lorsque son frère prononçait le nom de M. Malo Bécherel, le fiancé de Marguerite. Chose étrange ! ces différentes pensées poursuivirent Paul pendant les plaisirs du jour, pendant ses entretiens avec son cousin, auquel pourtant il se garda de les laisser deviner. Il les retrouva la nuit dans ses songes, et le lendemain à son réveil, pendant qu'il s'habillait pour se rendre aux États, il pensait encore à la petite maison de la rue...

JULES D'HERBAUGES.

(La suite à la prochaine livraison.)

NOTICES ET COMPTES RENDUS

HISTOIRE DES LITTÉRATURES ANCIENNES ET MODERNES, avec morceaux choisis, extraits des meilleurs auteurs des divers siècles. Ouvrage dédié aux institutions et aux familles, approuvé et recommandé par M^{sr} l'Évêque de Nantes. 2 forts vol. in-18 jésus. (Voir à la *Bibliographie bretonne et vendéenne* pour le détail et le prix).

« Sur le rapport favorable qui Nous a été adressé, dit l'approbation de M^{sr} Le Coq, Nous recommandons volontiers l'ouvrage intitulé : *Histoire des littératures anciennes et modernes*, et Nous souhaitons, dans l'intérêt des maisons d'éducation et des familles chrétiennes, qu'il réponde pleinement à la pensée qui a présidé à sa composition. »

Cette pensée, nous ne saurions mieux la faire connaître qu'en reproduisant la préface qui ouvre ces deux excellents volumes :

« *L'Histoire de la Littérature* n'est pas une partie indifférente des diverses branches de l'instruction. Elle complète, pour ainsi dire, l'histoire politique, en nous initiant aux progrès de l'esprit humain chez les différentes nations, et en nous faisant connaître ces monuments impérissables que les siècles se sont transmis comme les règles du savoir et du goût. Elle nomme ces grands génies auxquels il a été donné de s'élever à des hauteurs sublimes que beaucoup sans doute ne peuvent atteindre, mais qui du moins excitent dans l'âme un noble et légitime enthousiasme. En même temps, elle offre des modèles à la portée de tous dans les ouvrages

d'un grand nombre d'écrivains qui se sont attachés aux genres plus simples, et n'ont souvent produit des œuvres dignes de la postérité qu'à force de travail et de persévérance. N'est-ce pas là pour nous un précieux encouragement à développer par de sérieuses études les dons intellectuels que nous avons reçus et qui nous deviendront ainsi une source d'incomparables jouissances ?

« De plus, il est bon, surtout à notre époque, de posséder des idées vraies et justes sur la saine littérature, afin de ne pas se laisser entraîner par le goût dépravé d'un trop grand nombre d'auteurs, qui répudient toutes les traditions du passé pour y substituer des nouveautés dangereuses.

« Tels sont les motifs qui ont fait rédiger cet abrégé de l'*Histoire des littératures anciennes et modernes*. Tout permet d'espérer que les élèves y trouveront une étude profitable et en même temps pleine d'intérêt. On y a condensé, à leur intention, l'enseignement des maîtres les plus sûrs en ces matières, avec leurs appréciations, leurs jugements : *La Harpe, Villemain, Nettement, Nisard, etc.*, ainsi que les divers cours d'histoire littéraire justement en renom de MM. *Drioux, Henry, Demogeot* et autres.

« Il a fallu nécessairement se borner en parcourant un champ aussi vaste ; néanmoins, pour éviter la sécheresse, écueil ordinaire des abrégés classiques, on s'est efforcé de tenir un juste milieu entre les développements excessifs et une brièveté non moins fastidieuse, n'offrant presque aux élèves qu'une simple nomenclature. Rendre l'étude de l'histoire littéraire aussi méthodique, et en même temps aussi attrayante que possible, tel est donc le but de cet ouvrage.

« Tout y a été prévu, et dans le plan suivi, et dans la disposition typographique elle-même, pour fixer mieux l'attention et pour faciliter le travail de la mémoire. De nombreux *Tableaux synoptiques*, placés en tête des principales divisions, seront, à ce point de vue, d'une immense ressource, en permettant de saisir d'un seul coup d'œil l'ensemble des diverses époques de la littérature. Enfin, un *Recueil de Morceaux choisis*, joint à chacun des deux volumes,

offrira, comme à tout instant, outre une lecture agréable, un complément, et le meilleur, le plus authentique, des notions données dans le cours de l'histoire sur les auteurs les plus célèbres.

« On a cru bon de réserver exclusivement le second volume à la *Littérature française*; c'est pourquoi, dans celui-ci, les *Littératures anciennes* seront suivies des *Littératures modernes étrangères*.

« Préparé avec le plus grand soin, ce travail a été soumis au contrôle de personnes compétentes, notamment d'ecclésiastiques très versés dans les choses de la littérature, et d'un ancien inspecteur de l'Université, non moins pieux que savant. C'est dire assez à quel point cet ouvrage doit être tenu pour irréprochable, et avec quelle entière sécurité on pourra le mettre dans toutes les mains : mérite bien rare, on ne le sait que trop, dans les livres de ce genre, et qui est de nature à le recommander aux familles chrétiennes et aux institutions religieuses d'éducation. Puisse-t-il servir à la gloire de Dieu, et au plus grand bien des chères âmes auxquelles il est destiné ! Daigne la Vierge bénie, patronne de leurs études, leur obtenir, avec la science profane que la piété sanctifie, les dons éminents qui forment les grands cœurs et d'où naissent les solides vertus.

« Nantes, le 31 mai 1879. »

FANTOMES BRETONS. Contes, légendes et nouvelles, par M. E. du Laurens de la Barre. — Un vol. in-18 jésus. Paris, C. Dillet, édit., rue de Sévres, 15.

Notre excellent collaborateur, M. E. du Laurens de la Barre dédie ce nouveau et charmant volume à sa petite-fille, Marie-Élisabeth, et place en tête cet avis au lecteur :

Des landes aux rochers de la vieille Armorique,
Voilà ce qu'on entend...

ÉMILE GRIMAUD (*Fleurs de Bretagne*.)

« Les légendes bretonnes sont aussi des *Fleurs de Bretagne*. Elles

sont sœurs des chants de nos bardes et forment, avec ces curieux *Barzaz*¹, le fonds de la poésie primitive des Bretons.

« Les recueillir, les publier, c'est donc travailler, non à une œuvre personnelle, mais à une œuvre qui touche à l'intérêt littéraire du pays.

« Ce fut dans cette pensée que l'auteur publia, en 1857, ses premières légendes, sous le titre de *Veillées de l'Armor*. C'est dans le même but qu'il vous adresse ce nouveau recueil de récits populaires.

« Ici, aucun ordre arrêté. L'auteur prend à peu près au hasard des articles épars çà et là, de manière à donner une sorte de spécimen de chacun des genres qu'il a pu traiter dans son humble carrière de *chercheur*.

« Ces récits doivent être oubliés ou peu connus et quelques-uns sont inédits. Dispersés dans plusieurs journaux et revues (Paris et province), ils formeraient aujourd'hui beaucoup de volumes : cela n'en vaut pas la peine. Les 250 pages de ce petit et sans doute dernier ouvrage suffiront peut-être pour vous rappeler, lecteur, les vieilles histoires qui ont bercé votre jeunesse.

...La jeunesse rit en les écoutant,
L'âge mûr sourit en les méditant...

« Ce sera comme le testament d'un vieux conteur.

« Coat-ar-Roc'h, 1^{er} janvier 1879. »

Nous venons de citer la première page des *Fantômes bretons*; nous en citerons aussi la dernière, qui est un sonnet; car M. du Laurens de la Barre, poète à ses heures, en a placé un, comme une fleur, entre chacun de ses récits :

SOUVENIR

Riante vision des heures de l'enfance,
Horizons disparus et pour jamais voilés...

¹ *Barzaz-Breiz* : Vicomte Hersart de la Villemarqué.

TOME XLVI (VI DE LA 5^e SÉRIE).

Qu'on aime à l'évoquer, ô douce souvenance,
Fantôme qui survit à nos jours envolés !

Beaux rêves d'un moment qui bercez la souffrance,
En versant un doux baume au fond des cœurs troublés,
Vous êtes le passé, vous êtes l'espérance ;
Vos célestes lueurs nous laissent consolés.

Chères illusions des premières années,
Lorsque de cheveux blancs vous êtes couronnées,
Heureux qui vit encor de votre souvenir !...

Heureux qui, relisant le livre de sa vie,
N'y voit que des feuillets dignes de notre envie,
Et qu'il peut confier au vent de l'avenir !

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le dixième pèlerinage des Nantais à Lourdes. — Les fêtes de Sainte-Anne. — Nos lauréats à l'Académie française. — Une lettre de Léon XIII à l'abbé Moigno. — Le Congrès de l'Association bretonne. — Connaissez-vous la Pomme ?

Le jour même où paraîtra cette livraison, quatre trains rapides, partis de notre gare, emporteront une véritable armée de Nantais vers Lourdes, où ils vont accomplir leur dixième pèlerinage. Celui-ci est plus remarquable que tous les autres, parce que son but est l'inauguration solennelle de la statue de sainte Anne, dans la chapelle bretonne de la basilique pyrénéenne. « Cette statue, lisons-nous dans la *Semaine religieuse*, est l'offrande des catholiques du diocèse. Le Comité des Pèlerinages en avait confié l'exécution à M. Potet, artiste dont l'éloge n'est plus à faire. La sainte Patronne de la Bretagne, majestueusement assise, a près d'elle sa jeune enfant, la Vierge Marie : elle lui enseigne la loi de Dieu et lui explique le premier commandement. Marie, en extase, produit en son cœur immaculé les actes les plus fervents de l'amour divin, et sainte Anne contemple avec ravissement sa fille bien-aimée, déjà comblée de toutes les bénédictions du ciel. Ce beau groupe d'une expression saisissante est en superbe marbre de Carrare. »

Mer l'évêque de Nantes, qui préside ce pèlerinage, l'avait annoncé à ses diocésains par un beau mandement, qui n'a pas peu contribué à grossir les rangs des pieux voyageurs. « Tandis que d'autres, leur disait-il, s'en vont, selon leur gré, à leurs affaires ou à leurs plaisirs, nous allons à Notre-Dame de Lourdes; nous allons voir ce rocher, autrefois obscur, désormais célèbre, où Bernadette contempla de ses yeux ravis la Vierge immaculée. Là, nous verrons sa gracieuse image, sa source limpide, son églantier fleuri. Là, nous épancherons nos cœurs; là, nous mul-

tiplions nos prières et nos vœux; là, se confondront, dans une commune émotion, nos soupirs et nos larmes; là, nous penserons à tout ce qui nous est cher, à tout ce qui nous inquiète et nous préoccupe, à nos tombes et à nos berceaux, aux calamités qui nous menacent, aux tristesses qui nous accablent, aux angoisses du présent, aux incertitudes de l'avenir. Là, nous pleurerons et nous gémirons ensemble sur les deuils de l'Eglise et sur les deuils de la Patrie: *Ad te suspiramus, gementes et flentes in hac lacrymarum valle...* N'en doutons pas: nos prières seront exaucées, puisque avec nous priera l'auguste aïeule du Sauveur, la patronne de notre Bretagne, sainte Anne, dont nous porterons solennellement la statue, don magnifique de votre générosité, jusqu'à cette chapelle qui lui est destinée, sous les voûtes de la jeune et superbe basilique.»

— L'éclat des fêtes de Sainte-Anne, les 25, 26 et 27 juillet, était rehaussé cette année par la présence de quatre archevêques et évêques: M^{sr} Place, archevêque de Rennes; M^{sr} Lavigerie, archevêque d'Alger; M^{sr} Bétel, évêque de Vannes; M^{sr} Hillion, archevêque à Haïti.

Le dimanche 27, la foule des pèlerins était immense. Après avoir fait une visite à l'église, ils ont suivi la procession traditionnelle. La messe a été célébrée par M^{sr} l'archevêque de Rennes, qui présidait pour la première fois, comme métropolitain de la Bretagne, les fêtes de Sainte-Anne. M^{sr} Place et M^{sr} Bétel ont distribué la communion aux pèlerins.

A huit heures et demie, les représentants des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul de Bretagne se sont formés en procession; puis, ils ont assisté à une messe célébrée par M^{sr} l'évêque de Vannes. Les pèlerins ont entendu avec une respectueuse sympathie le sermon de M^{sr} Lavigerie, archevêque d'Alger. Une assemblée générale des Conférences a été tenue dans la grande salle du Petit Séminaire, sous la présidence de NN. SS. les archevêques et évêque.

— Le jeudi 7 août, l'Académie française a tenu, dans l'amphithéâtre de l'Institut, sa séance annuelle pour la distribution des prix de vertu. M. Jules Simon, notre compatriote, a prononcé le discours d'usage. Nous en extrayons le passage suivant, qui met en lumière le généreux dévouement d'un prêtre nantais:

« L'Académie décerne le prix de la fondation Gémoud, d'une valeur de 1,000 fr., à M. l'abbé Maillard, de Saint-Julien de Concelles (Loire-Inférieure) *.

* M. l'abbé Maillard a passé sa vie à faire le bien. On signale particu-

* M. l'abbé Maillard, né à Bouvron, est actuellement vicaire de Saint-Mars de Coutais.

lièrement sa belle conduite pendant une épidémie de variole noire qui a sévi à Moisdon (Loire-Inférieure). A Saint-Michel, il s'est jeté courageusement à la mer et a sauvé la vie à un homme qui se baignait imprudemment par un gros temps et qui avait été pris de vertige. Mais ce qui a surtout ému l'Académie, c'est la carrière militaire de M. l'abbé Maillard. Parti volontairement, sans traitement ni fonction officielle, avec le 2^e bataillon de mobiles de la Loire-Inférieure, pendant la funeste guerre de 1870-1871, l'abbé Maillard n'a cessé d'être pour tous ses compagnons un camarade dans le danger, un père dans la souffrance. Il marchait allègrement en tête du bataillon, couchait dans la neige, se tenait au premier rang pendant les engagements pour relever et soigner les blessés, prodiguait ses soins aux malades et se multipliait pour leur procurer des aliments et des remèdes. On affirme qu'il a passé plusieurs jours sans nourriture, distribuant ses rations aux soldats les plus épuisés par la fatigue et le besoin. Il n'a pas été blessé, quoiqu'il fût sans cesse au milieu des balles; mais il est tombé au pouvoir des Prussiens et a subi une rude captivité. Il est rentré dans sa famille après la paix, épuisé, crachant le sang. Ce sont ses camarades de bataillon qui ont demandé pour lui à l'Académie, dans une lettre touchante, la récompense qu'elle est heureuse de leur accorder.»

L'Académie a également accordé une médaille de 500 fr. à Marie-Jeanne Cocharde, servante à Lannion (Côtes-du-Nord), et une médaille de 300 fr. à Clarisse Lemelin, ouvrière à Nantes (Loire-Inférieure), pour des actes méritoires, dont nous regrettons de ne pas trouver le détail dans le compte rendu officiel.

— Le savant et infatigable abbé Moigno, — notre compatriote, puisqu'il naquit, en 1804, à Guéméné (Morbihan), — avait fait hommage à Léon XIII du dernier ouvrage qu'il vient de publier: *Les Splendeurs de la foi*. Le Saint-Père l'en a remercié par une très belle et très longue lettre, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, mais dont voici un passage qui la résume: — « Nous vous adressons toutes Nos félicitations à vous qui, après un travail long et opiniâtre consacré à apprendre et à enseigner les sciences philosophiques et théologiques, vous êtes livré avec une telle ardeur aux sciences physiques que, dans l'exposition et l'illustration de leur universalité, vous avez mérité la gloire d'être appelé publiquement leur promoteur. »

— Le lundi 1^{er} septembre, l'Association bretonne ouvrira son congrès dans le Finistère, à Landerneau. Le programme de la section d'archéologie, qui nous intéresse plus particulièrement, est très varié et promet de remarquables conférences. Notre prochaine chronique sera consacrée

à rendre compte de cette fête de l'intelligence, dont nous voyons avec joie revenir les assises annuelles.

— Connaissez-vous la Société littéraire et poétique de *la Pomme*? Peut-être que non. Eh bien, vous pourrez faire sa connaissance dans notre bonne ville de Nantes, le 4 octobre prochain. Voici la note qu'elle fait publier dans les journaux de notre région :

« La Société *la Pomme*, composée de Bretons et de Normands résidant à Paris, met au concours pour cette année les sujets suivants :

I. (Bretagne). — Éloge de Jacques Cassard (morceau en prose). 1^{er} prix, une médaille d'or; — 2^e, une médaille de vermeil.

II. (Bretagne). — Sonnet sur Michel Colomb. Prix, un objet d'art.

III. (Normandie). — Pièce de vers sur les poètes normands. 1^{er} prix, médaille d'or; — 2^e, médaille de vermeil.

Les manuscrits devront être adressés, avant le 15 septembre 1879, à M. Chesnel, secrétaire général de la Société, 21, boulevard Saint-Martin, Paris. Ils porteront une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée contenant le nom de l'auteur. Les enveloppes contenant le nom d'un auteur à qui une mention honorable aura été décernée, ne seront ouvertes que sur l'autorisation expresse du lauréat.

Le concours sera clos le 20 septembre exclusivement. La distribution des prix du concours de *la Pomme* aura lieu, en séance solennelle, à Nantes, le 4 octobre 1879. »

Un Nantais, M. Charles Monselet, annonçant ce concours dans un journal de Paris, ajoutait : « L'année dernière, c'était à Caen que se rendait la Société de *la Pomme*; cette année-ci, c'est à Nantes qu'elle se rendra. Après une ville normande, une ville bretonne. C'est dans l'ordre, la Société étant composée de Normands et de Bretons. *La Pomme* aura son concours littéraire à Nantes, comme elle l'a eu à Caen... Il y aura des fêtes et des concerts, comme il convient, peut-être un banquet. On mangera des fouaces du bon faiseur. »

Ce dernier trait ne vous semble-t-il pas adorable? Pourquoi pas des beignets... à la pomme?

L'an dernier, à Caen, un de nos compatriotes, M. Mauriès, bibliothécaire de la ville de Brest, remporta le premier prix pour la poésie, dont le sujet était : *le Pommier*. Sa pièce débutait ainsi :

Mignon, s'abandonnant à la mélancolie,
 Dans un rêve enchanteur entrevoit l'Italie;
 Elle a cru respirer l'odeur des orangers.
 Quand l'âme du Breton a secoué ses chaînes,
 Il porte sa pensée au pays des vieux chênes,
 Dont l'image le suit sur des bords étrangers.

Et moi, quand le printemps, éveillant les abeilles,
 Vient sur la Normandie épancher ses corbeilles,
 Je promène un regard sur les pommiers en fleurs.
 C'est là que j'ai passé les jours de mon enfance !
 Contre l'émotion me voilà sans défense,
 Et mes yeux attendris se sont voilés de pleurs.

Quant à l'éloge de *Châteaubriand*, mis au concours, il faut avouer que l'on n'avait pas pu donner de prix, vu l'insuffisance des envois.

Espérons que le grand marin Jacques Cassard aura autant de bonheur que *le Pommier*, et le grand sculpteur Michel Colomb plus de chance que l'auteur des *Martyrs*.

LOUIS DE KERJEAN.



BIBLIOGRAPHIE BRETONNE ET VENDÉENNE

CANTICOU SPIRITUEL, composit evit ar missionou, ar retrejou hag ar miz Mari. *Dekvet edision reizet ha cresquet a gals canticou nevez.* In-18, 215 p. Brest, lib. Lefournier; Quimper, Salaün.

FANTÔMES BRETONS, contes, légendes et nouvelles, par E. du Laurens de la Barre. — Un vol. in-18 jésus, 260 pp. Nantes, impr. Vincent Forest et Emile Grimaud. Paris, libr. C. Dillet, 15, rue de Sévres. — Tiré à 300 ex. seulement. 3 fr.

FRANÇAIS ET CHRÉTIENS. Discours prononcé à la distribution des prix de l'Ecole Saint-Charles, à Saint-Brieuc, par le T. R. P. Rousselin, prieur de l'Ecole. — In-8°, 29 pp. Saint-Brieuc, impr. Prud'homme.

FRÈRE ANDRÉ, artiste peintre, de l'ordre des Frères prêcheurs (1662-1753). Lettres inédites et documents, accompagnés de notes, d'un essai de catalogue des ouvrages de ce peintre, et d'un portrait gravé à l'eau-forte par E. Moysse, d'après la peinture originale du frère André; par Charles Marionneau. Gr. in-4°, 64 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

HISTOIRE DES LITTÉRATURES ANCIENNES ET MODERNES, avec morceaux choisis, extraits des meilleurs auteurs des divers siècles. — In-18 jésus. T. I, Littératures anciennes : hébraïque, grecque, latine. Littératures étrangères modernes : italienne, espagnole, anglaise, allemande, 620 pp. — T. II, Littérature française depuis ses origines jusqu'à nos jours, 538 pp. Ouvrage dédié aux institutions et aux familles, approuvé et recommandé par S. G. M^r l'Evêque de Nantes. Nantes, Vincent Forest et Emile Grimaud, impr. édit., et chez les libraires. Les 2 vol. 8 fr.

Le second volume se vend à part, sous le titre d'HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE, depuis ses origines jusqu'à nos jours, avec morceaux choisis, extraits des meilleurs auteurs des divers siècles. — In-18 jésus, VII-537 pp. 4 fr.

MANUEL DU CONTRAT D'ASSURANCE. Assurances contre l'incendie. Assurances sur la vie. Principe et jurisprudence, par M. Paul Philouze, docteur en droit, juge d'instruction à Rennes. — Un fort vol., 464 p. Paris, L. Larose, rue Soufflot, 22. 6 fr.

MONTMARTRE ET LE SACRÉ-CŒUR, par Paul Féval. In-18, 36 p. Paris, lib. Palmé.

NOTE SUR LA TACTIQUE EN ESSAI, par P. de Cornulier, lieutenant de vaisseau. In-8°, 22 p. avec fig. Paris, Berger-Levrault. 75 c.

ŒUVRES DE CHATEAUBRIAND : *Atala, René, Aventures du dernier Abencérage.* Notices par A. France. Petit in-12, XLIII-295 p. et portrait. Paris, lib. Lemerre. 6 fr.

LE CORRESPONDANT

N^o du 25 juillet 1879. — I. La liberté de l'enseignement devant le Sénat (H. de Lacombe). — II. Les luttes religieuses en France au XVI^e siècle (Camille Rousset, de l'Acad. fr.). — III. La Hongrie inconnue, II (Victor Tissot). — IV. Le rétablissement du culte en 1797 (Tony Bouillet). — V. Une confiance au lecteur (Alfred de Courcy). — VI. La mère des deux Chénier (Robert de Bonnières). — VII. Les œuvres et les hommes, courrier du théâtre, de la littérature et des arts (Victor Fournel). — VIII. Revue critique (P. Douhaire). — IX. Quinzaine politique (Auguste Boucher).

N^o du 10 août 1879. — I. L'Eglise et l'Etat sous la monarchie de Juillet. Les commencements de la lutte pour la liberté de l'enseignement. Les défenseurs du monopole (P. Thureau-Dangin). — II. Le percement de l'isthme de Panama (V^e H. de Bizemont). — III. Une mission (général baron Ambert). — IV. Le Neveu du Chanoine (Alfred de Pradeix). — V. De l'enseignement supérieur des lettres dans les Facultés de l'Etat (Ch. d'Avezac). — VI. Le chemin de fer Transsaharien (Joseph de Parieu). — VII. Revue des sciences (Henri de Parville). — VIII. Quinzaine politique (Auguste Boucher).

CONDITIONS D'ABONNEMENT

DE LA REVUE DE BRETAGNE ET DE VENDÉE.

La *Revue de Bretagne et de Vendée* paraît le 25 de chaque mois, par livraisons de 80 ou 88 pages, format in-8°.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Hors Nantes... 15 fr. par an. || Pour Nantes... 12 fr. par an.

ON SOUSCRIT A LA REVUE DE BRETAGNE ET DE VENDÉE CHEZ

A Nantes.. Au bureau de la Revue, pl. du Commerce, 4.	A Brest.... LEFOURNIER.
A Paris.... DUMOULIN, libraire, quasi des Grands-Augustins, 13.	A Lorient... CHARLES.
J. MARTIN, rue Séguier, 18.	A Fontenay. FILLON.
A Rennes.. VERDIER.	A Luçon... RENAUD.
A Vannes.. GALLES.	A Dinan... HUART.
A St-Brieuc. PRUD'HOMME.	A Redon... DUBOIS.
A Quimperlé. TH. CLAIRET.	A St-Malo.. CONI.
	A Tréguier.. LE FLEM.
	A Fougères. BREHIER.